

Les Marges de Manœuvre Financières des Collectivités Locales

Réunions avec les élus de la Sarthe, septembre 2011

1. Introduction

2. Contexte des Finances Locales: constat et perspectives

3. Les anticipations et les solutions:

à partir d'un exemple,

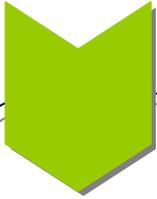
a- comment augmenter les ressources fiscales de la commune sans modifier les taux ?

b- comment augmenter les revenus nets issus des domaines publics et privés de la commune ?

c- comment optimiser les prélèvements sociaux ?

d. autres pistes à explorer

4. La préparation budgétaire



Introduction

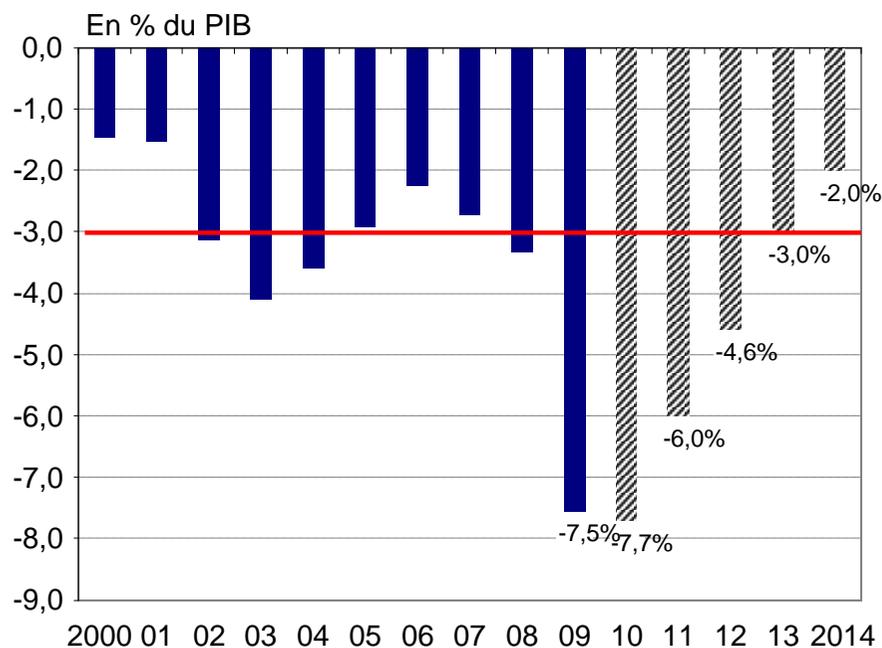


→ Pourquoi se pose-t-on la question des marges de manœuvre financières des collectivités locales?

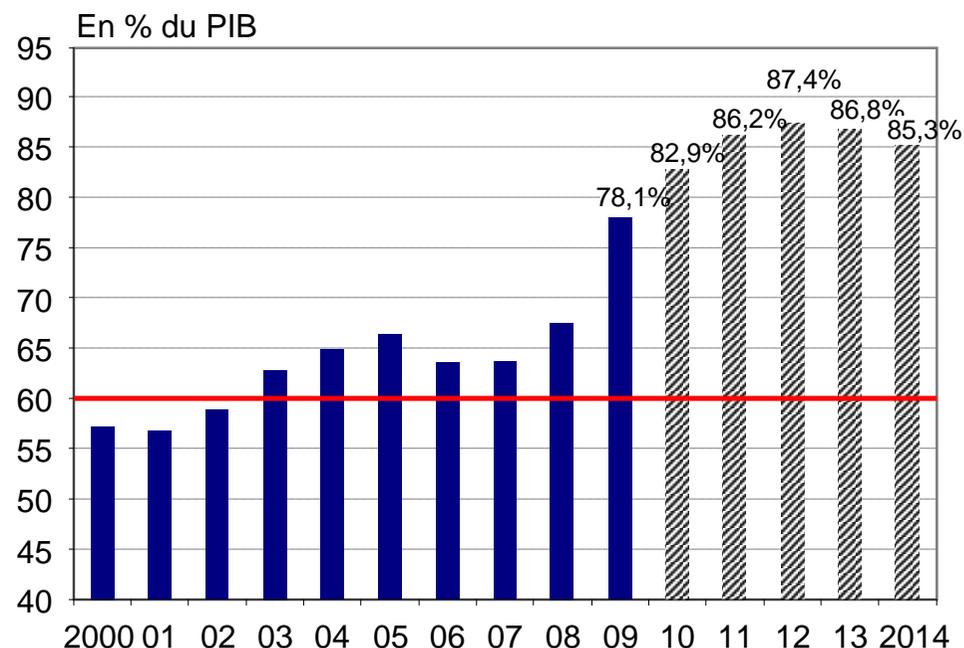
- Car l'on observe partout un rétrécissement de ces marges de manœuvre
- Parce qu'il est indispensable d'en connaître les leviers pour être en mesure de conduire à son terme le programme de mandat
- En raison du contexte

Contexte des finances publiques en 2011, et à l'horizon 2014

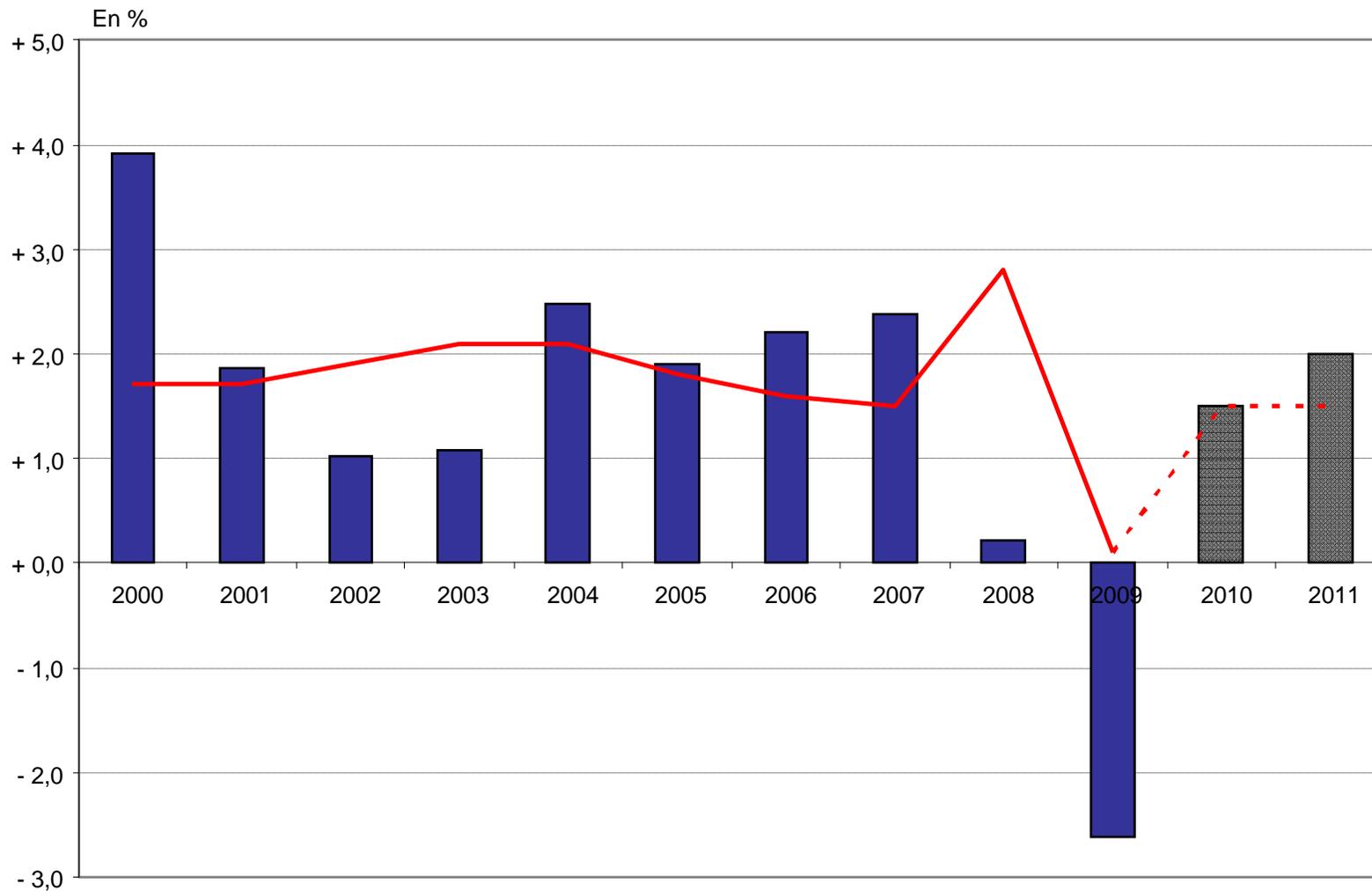
Déficit des administrations publiques



Dettes des administrations publiques



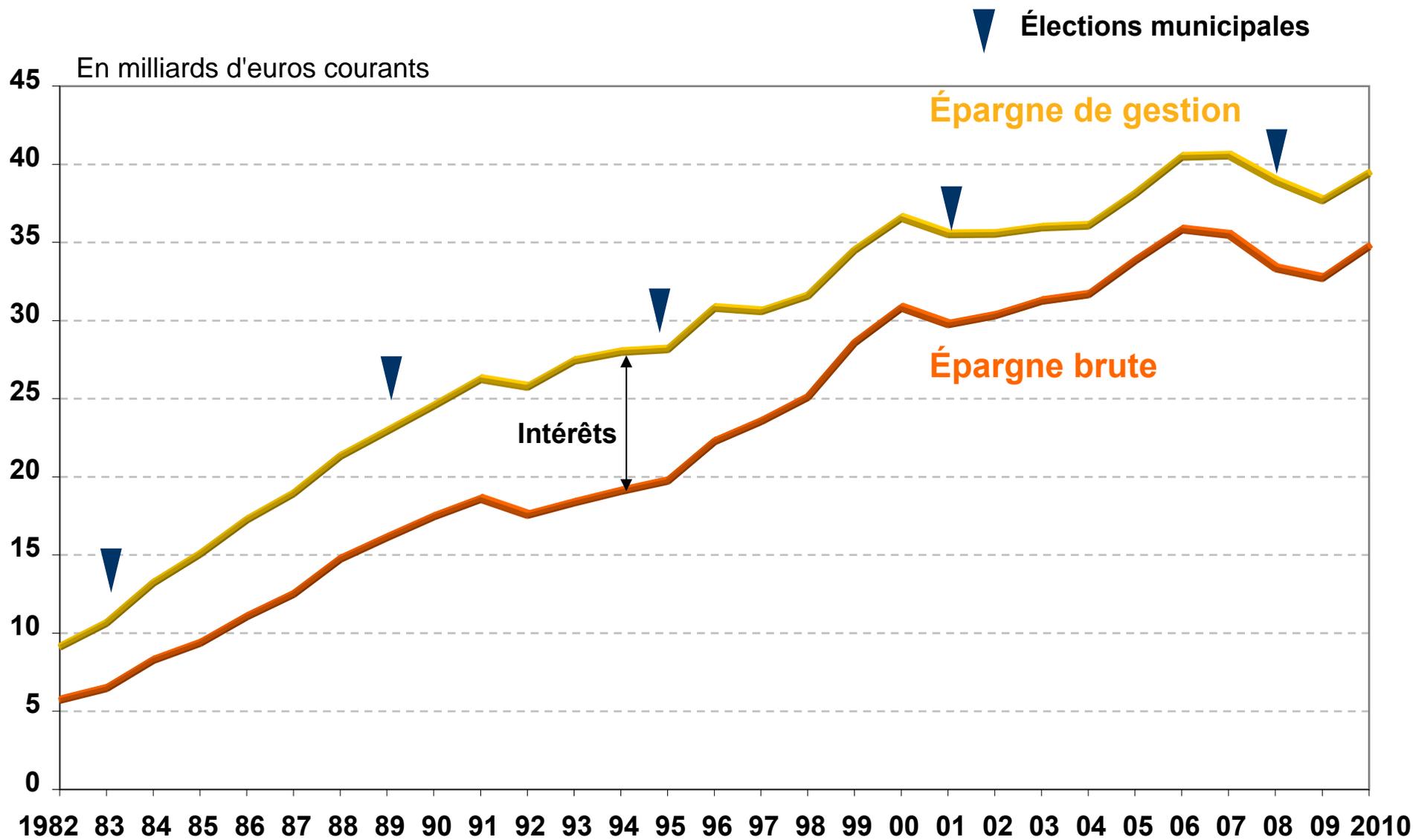
Contexte macroéconomique sur lequel est bâti le PLF pour 2011





Contexte des Finances locales : Constats et Perspectives

Un niveau d'épargne élevé mais à surveiller

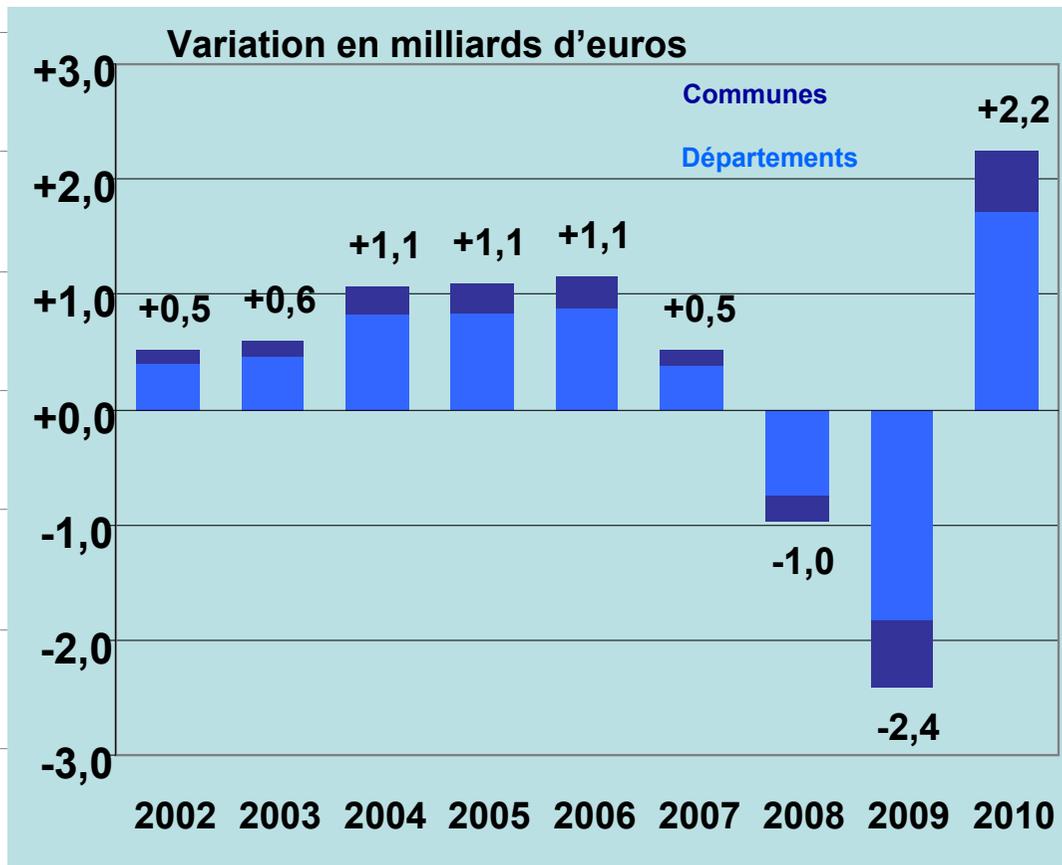
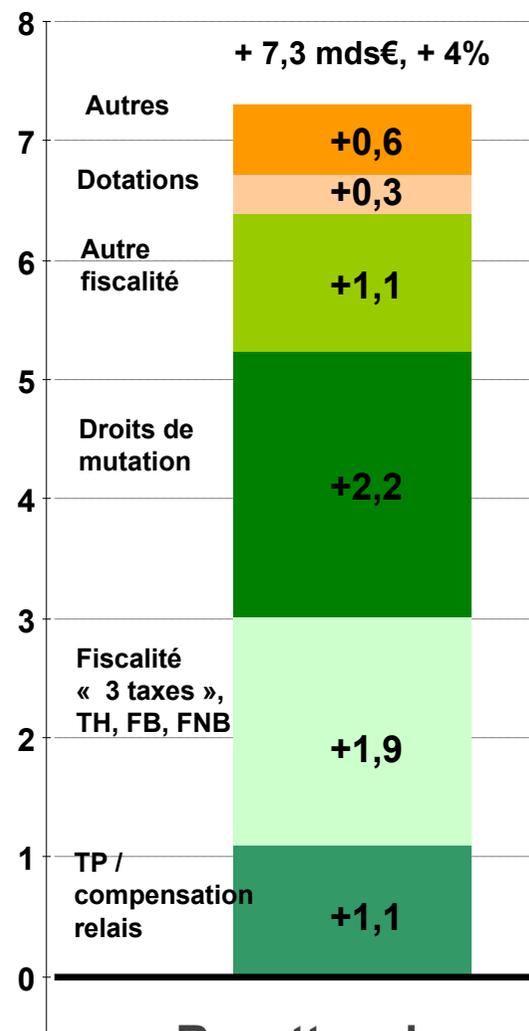


Des dépenses de fonctionnement qui restent sous contrainte

	2008		2009		2010	
<i>(Mds€)</i>						
Dépenses de gestion	+ 5,2	140,5	+ 4,7	147	+ 3,8	152,6
Recettes courantes	+ 3,1	179,6	+ 2,7	184,3	+ 4	192
<i>Dont: droits de mutation</i>	- 9,4%	9,42	- 26%	6,97	+ 32%	9,2

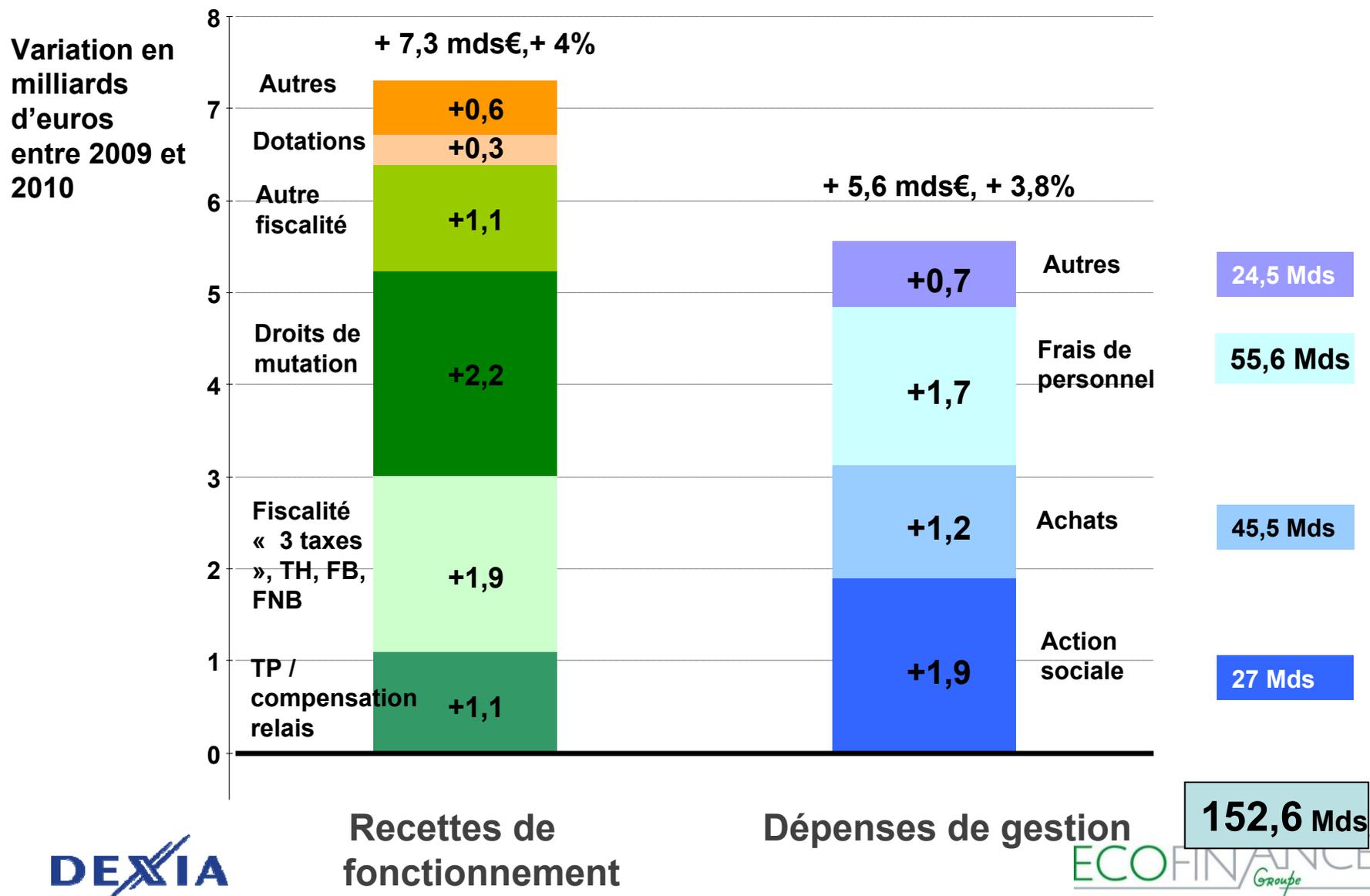
2010 : des recettes portées par les droits de mutation ...

Variation en milliards d'euros entre 2009 et 2010

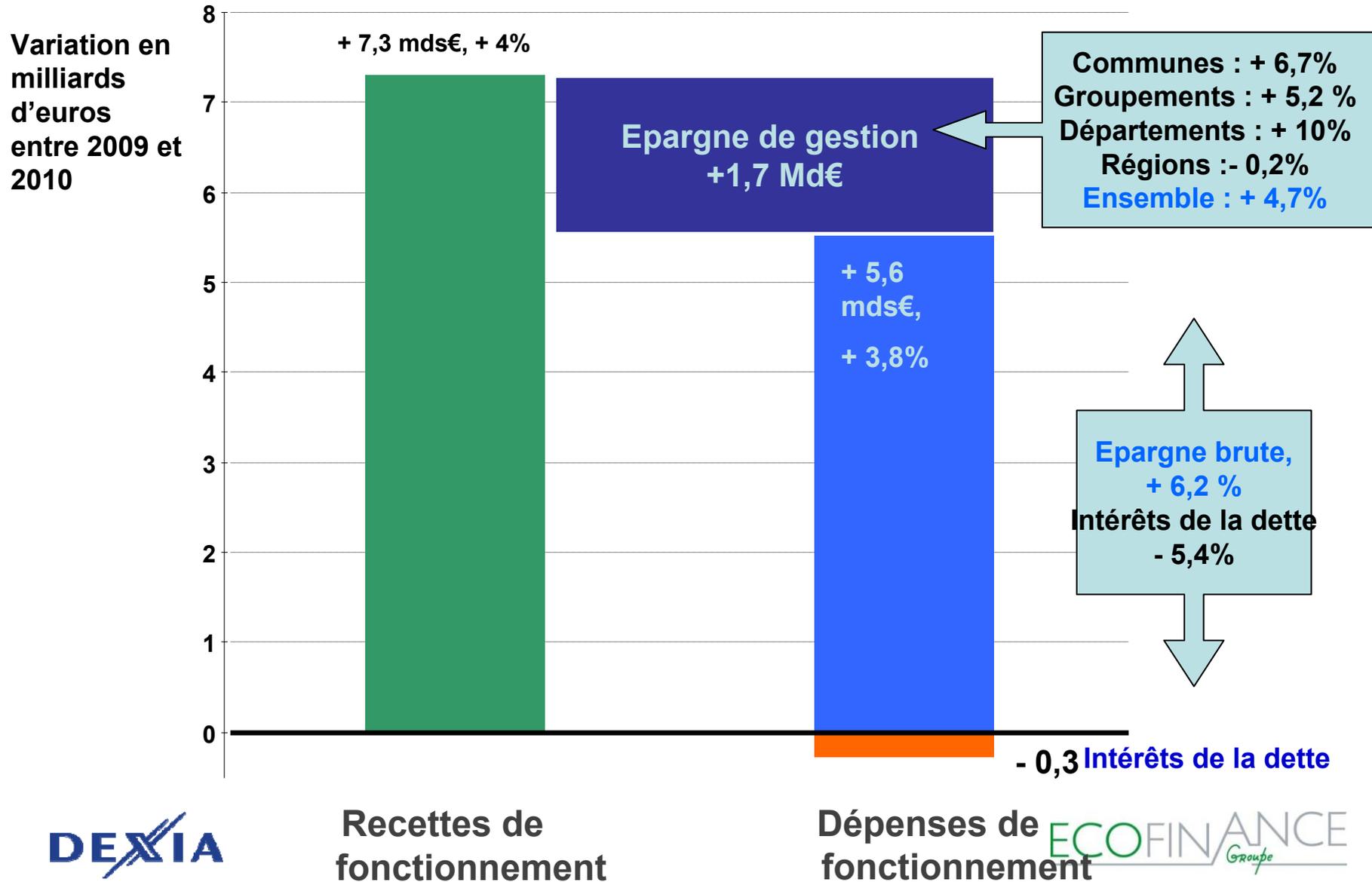


Recettes de fonctionnement	192 Mds	116 Mds
		46,2 Mds
		29,2 Mds

2010 : des dépenses qui augmentent globalement moins vite qu'en 2009



2010 : sursaut de l'épargne après deux années de baisse...

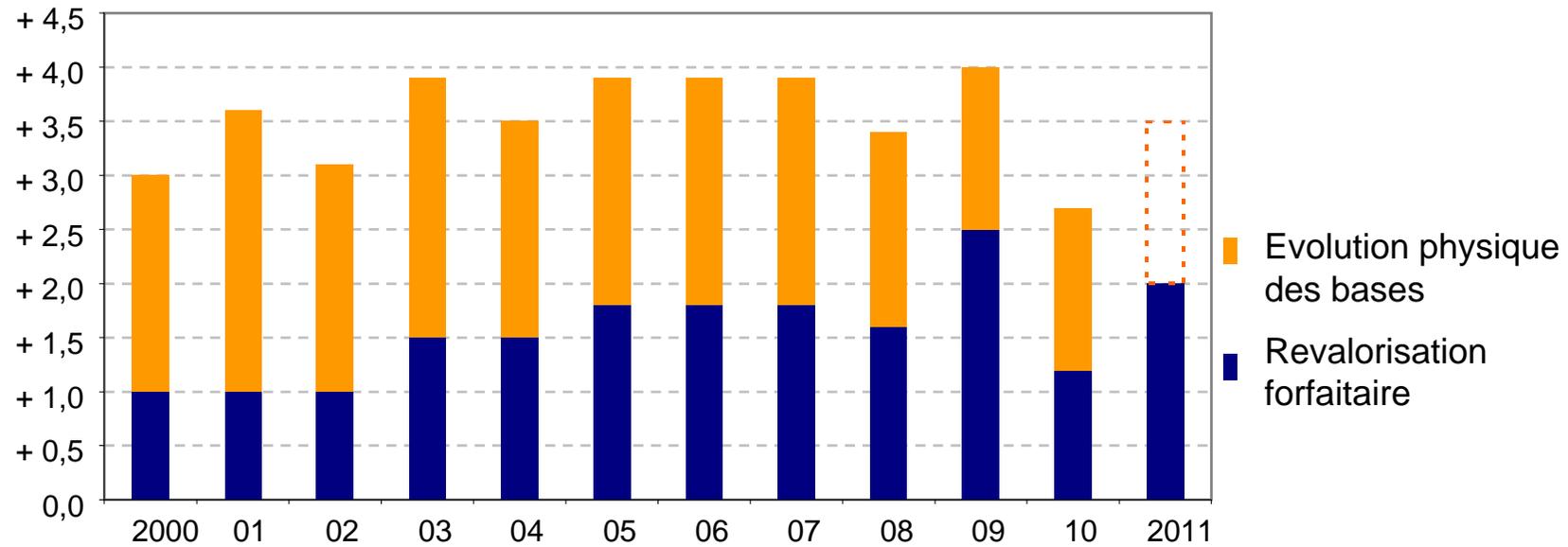




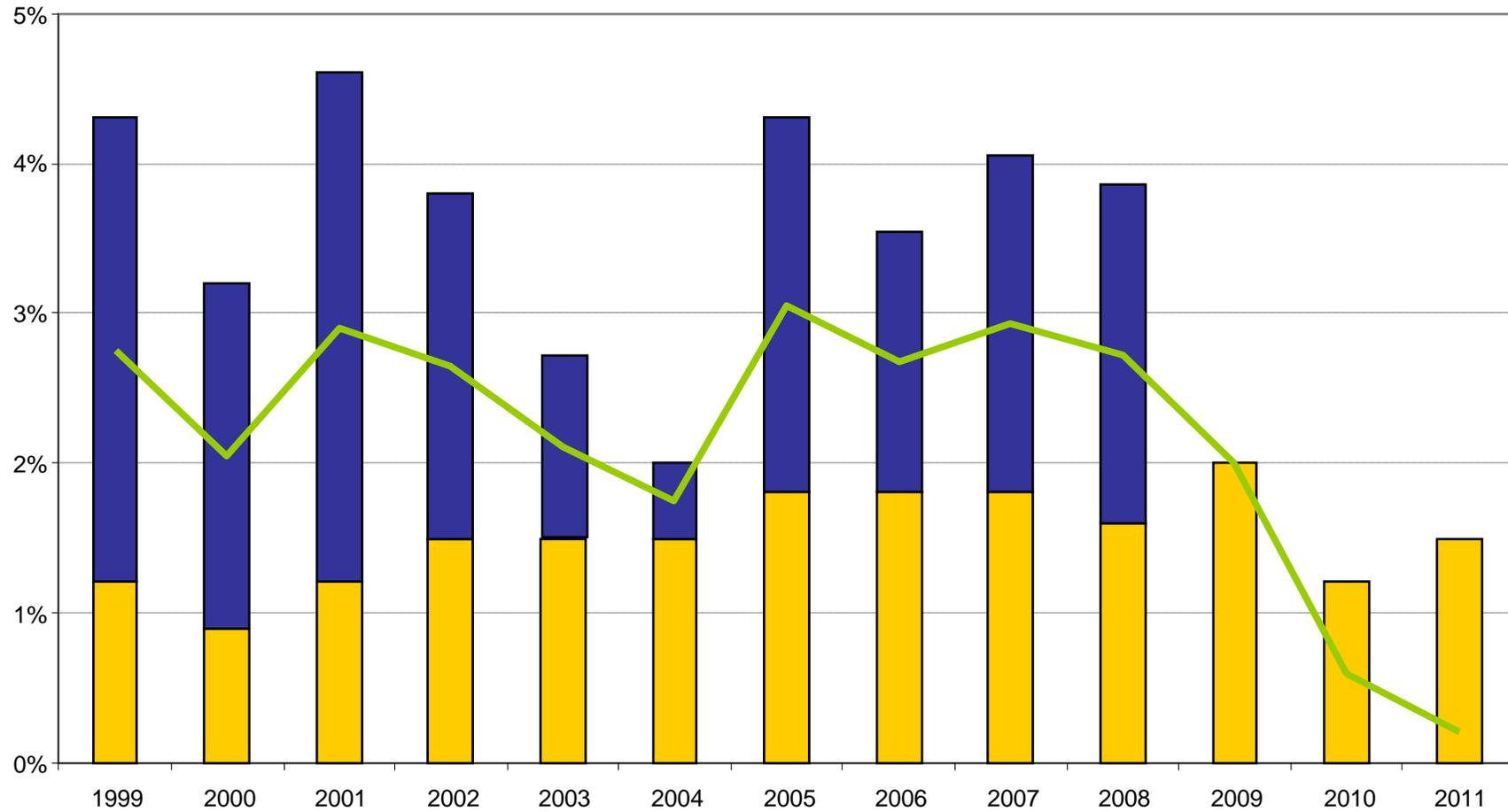
2010 et après : des incertitudes

Les collectivités entre crise et réformes

Des bases d'imposition moins dynamiques

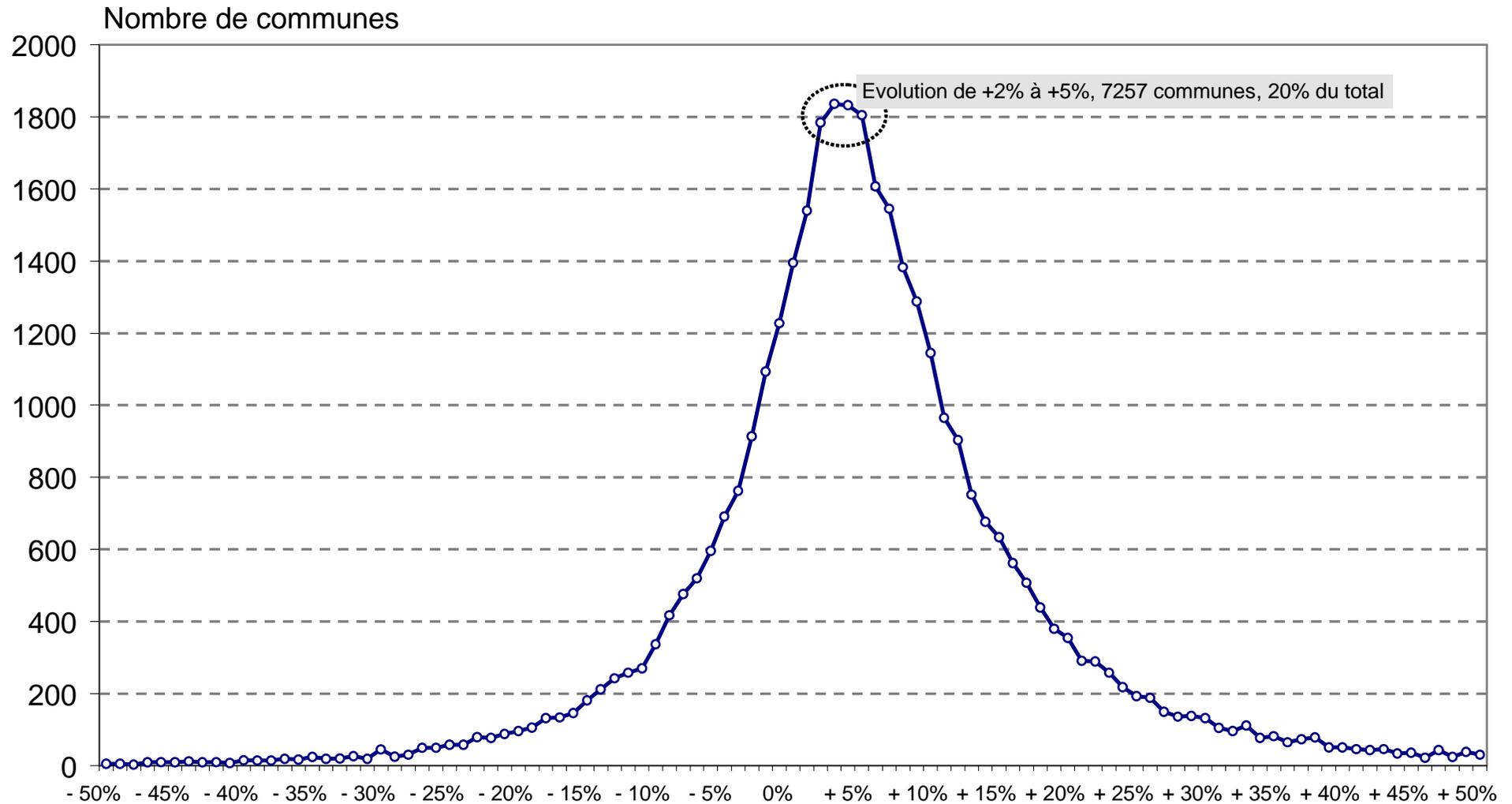


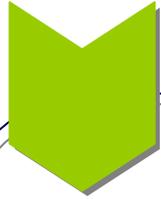
Gel des dotations de l'Etat pendant 3 ans



Une contrainte par les dépenses difficile

Evolution des dépenses de fonctionnement des communes entre 2007 et 2008

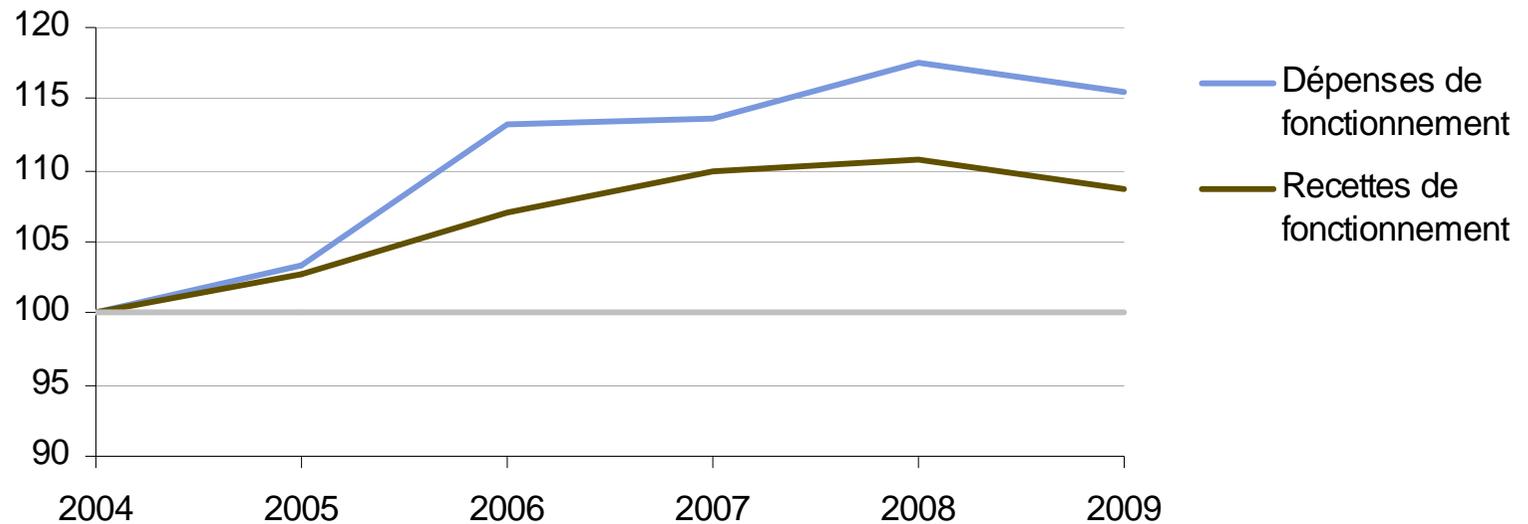




Les anticipations et les solutions:

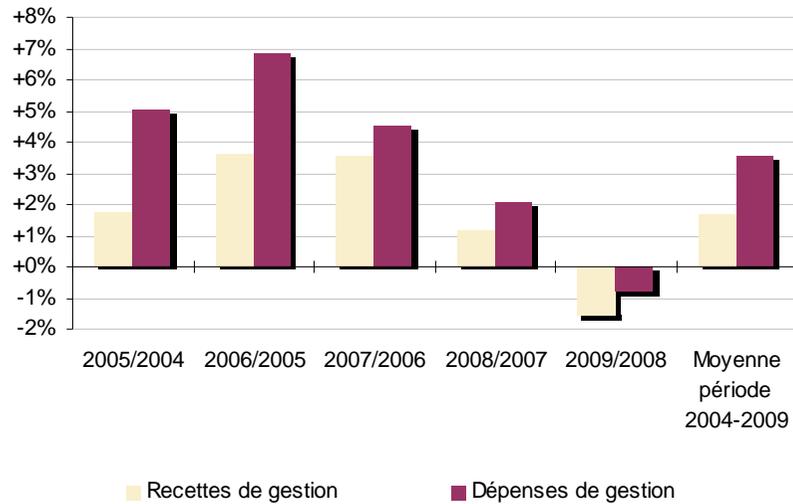
Exemple d'une ville de 5 877 habitants

Evolution des marges de manœuvre : des dépenses qui évoluent plus vite que les recettes

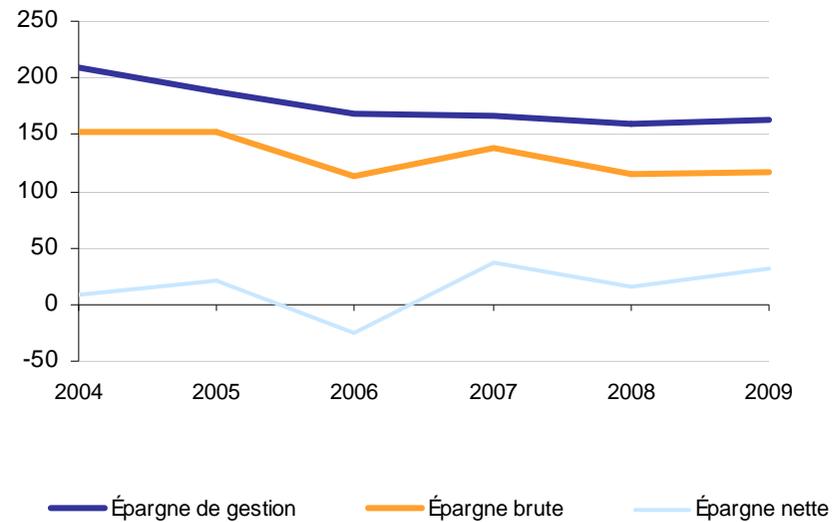


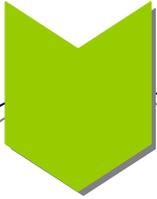
La constitution de l'autofinancement

Taux d'évolution des recettes et dépenses de gestion



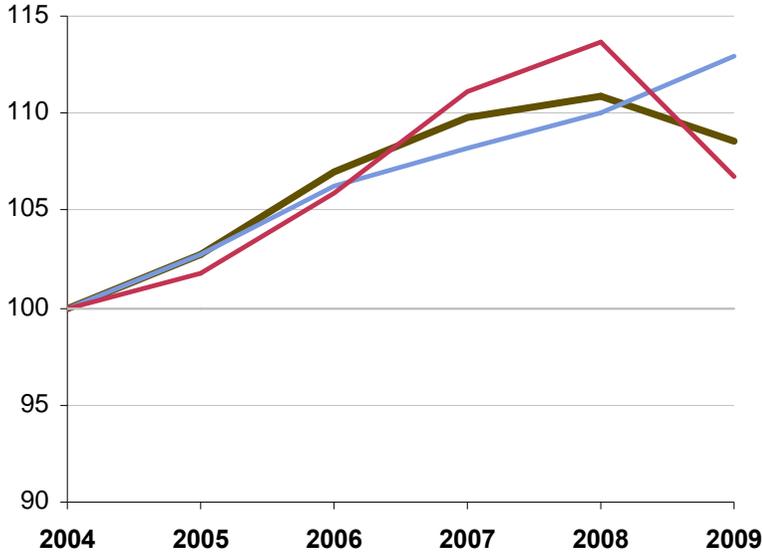
Évolution des soldes d'épargne (en €/hab)



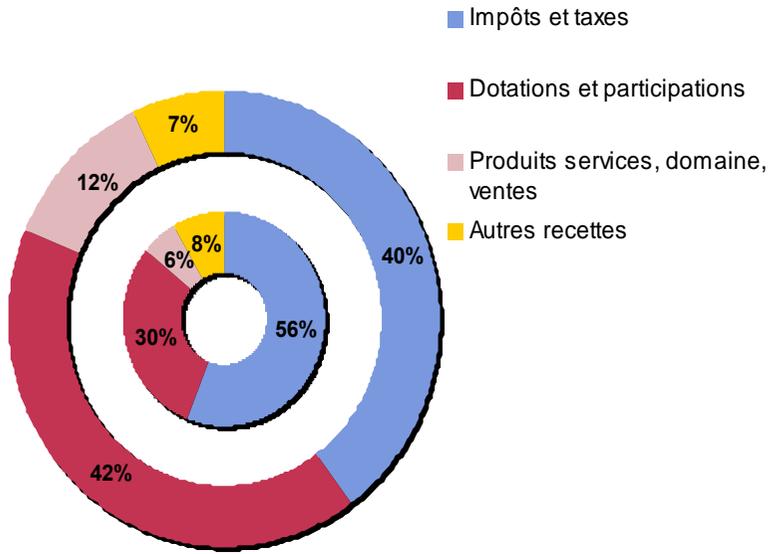


Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement: dynamique et structure

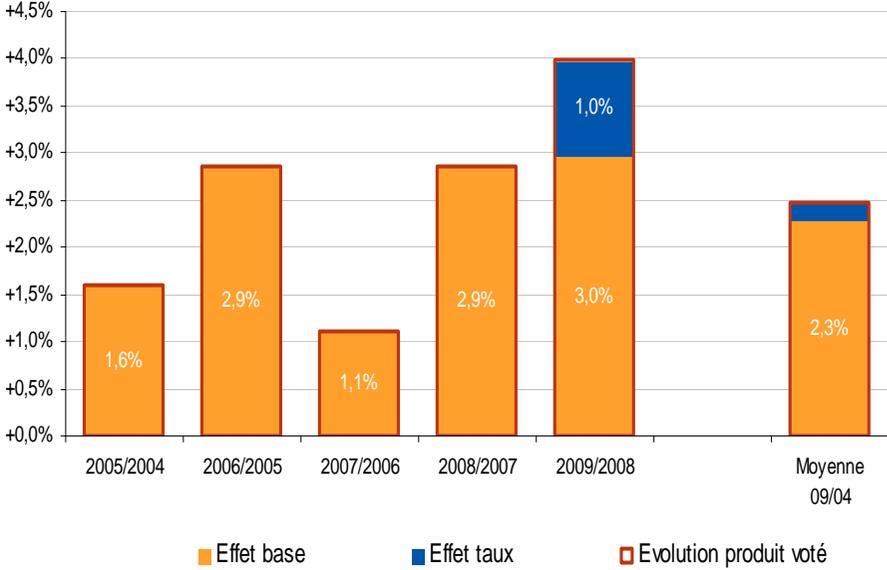
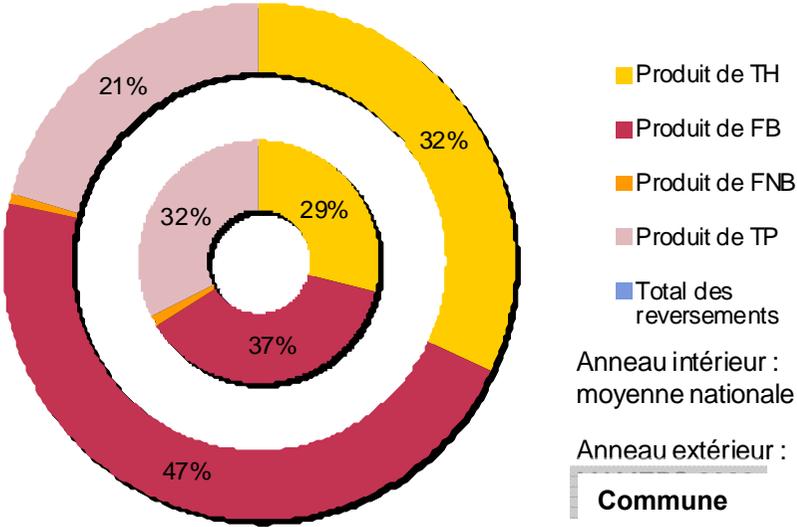


— Recettes réelles de fonctionnement
— Impôts et taxes
— Dotations et participations

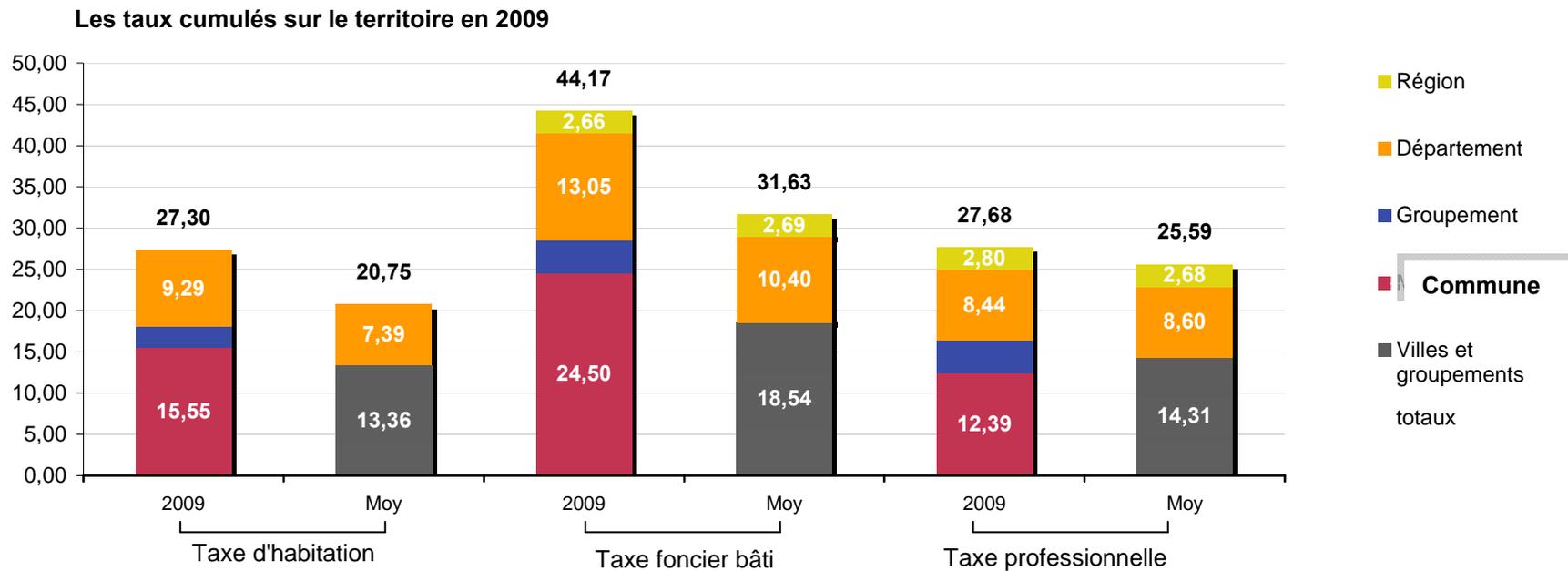


Anneau intérieur:
Moyenne nationale

La dynamique des bases et l'utilisation du levier fiscal

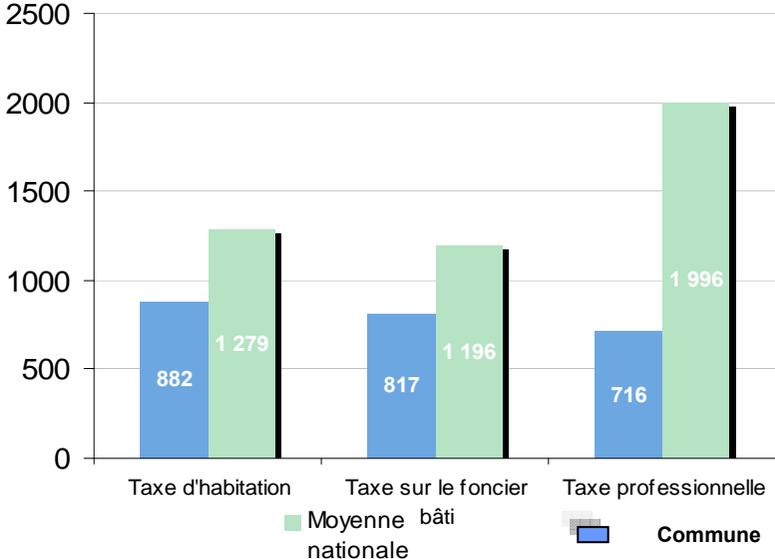


Richesse et pression fiscale

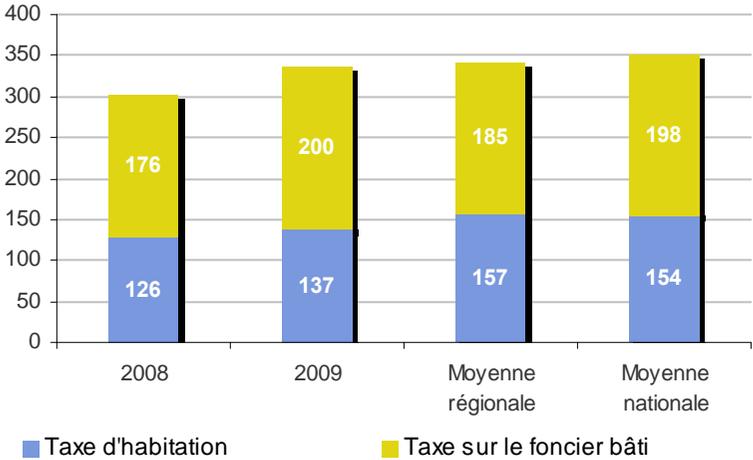


Richesse et pression fiscale

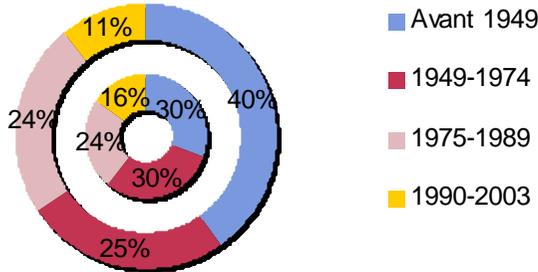
Niveau des bases en 2009 (€/hab)



Répartition du produit (en € / hab)



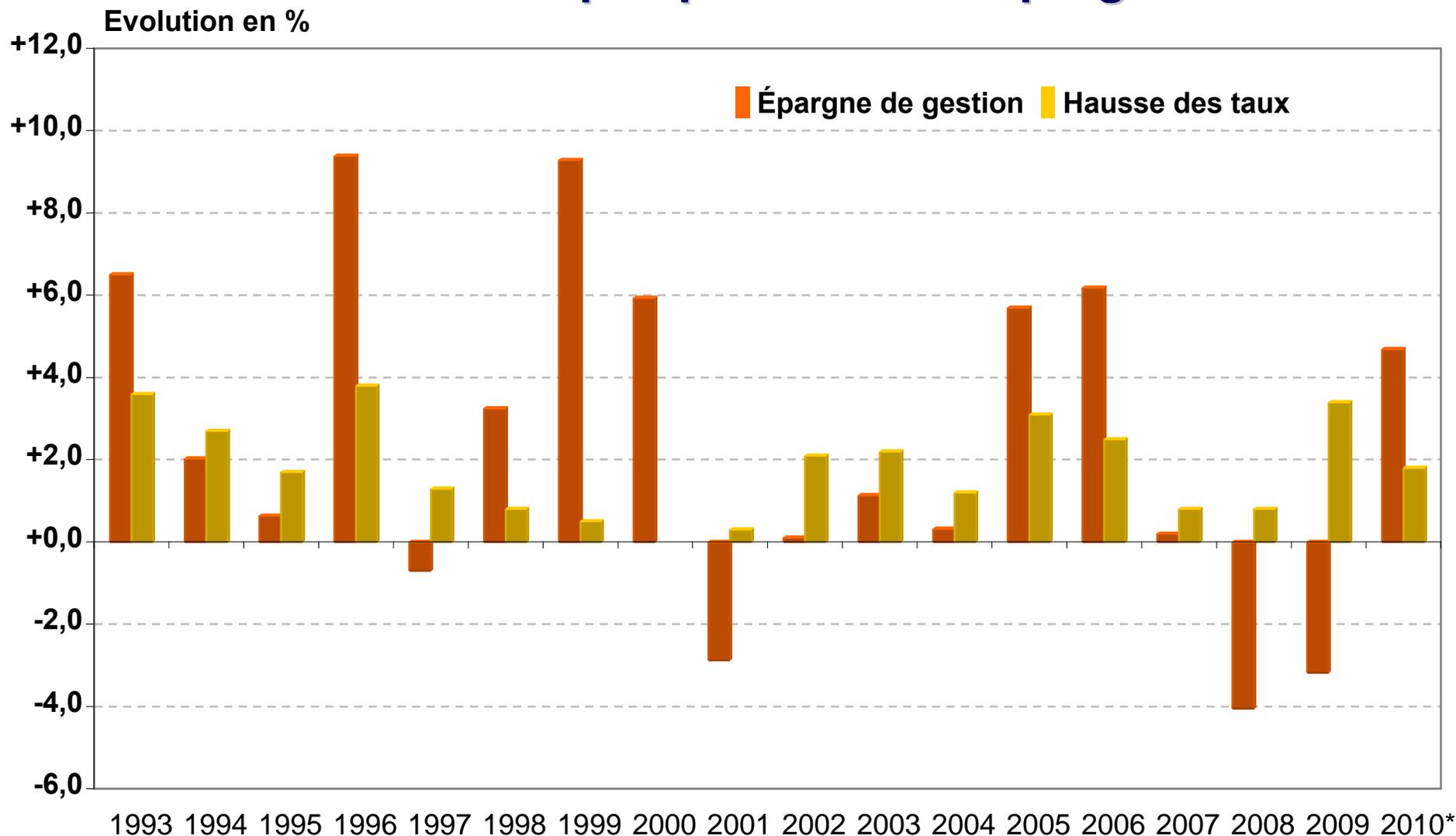
Date d'achèvement des résidences principales:



Anneau extérieur: moyenne nationale
 Anneau intérieur: Commune



Une année 2009 atypique : la hausse sensible de la pression fiscale ne se traduit pas par celle de l'épargne



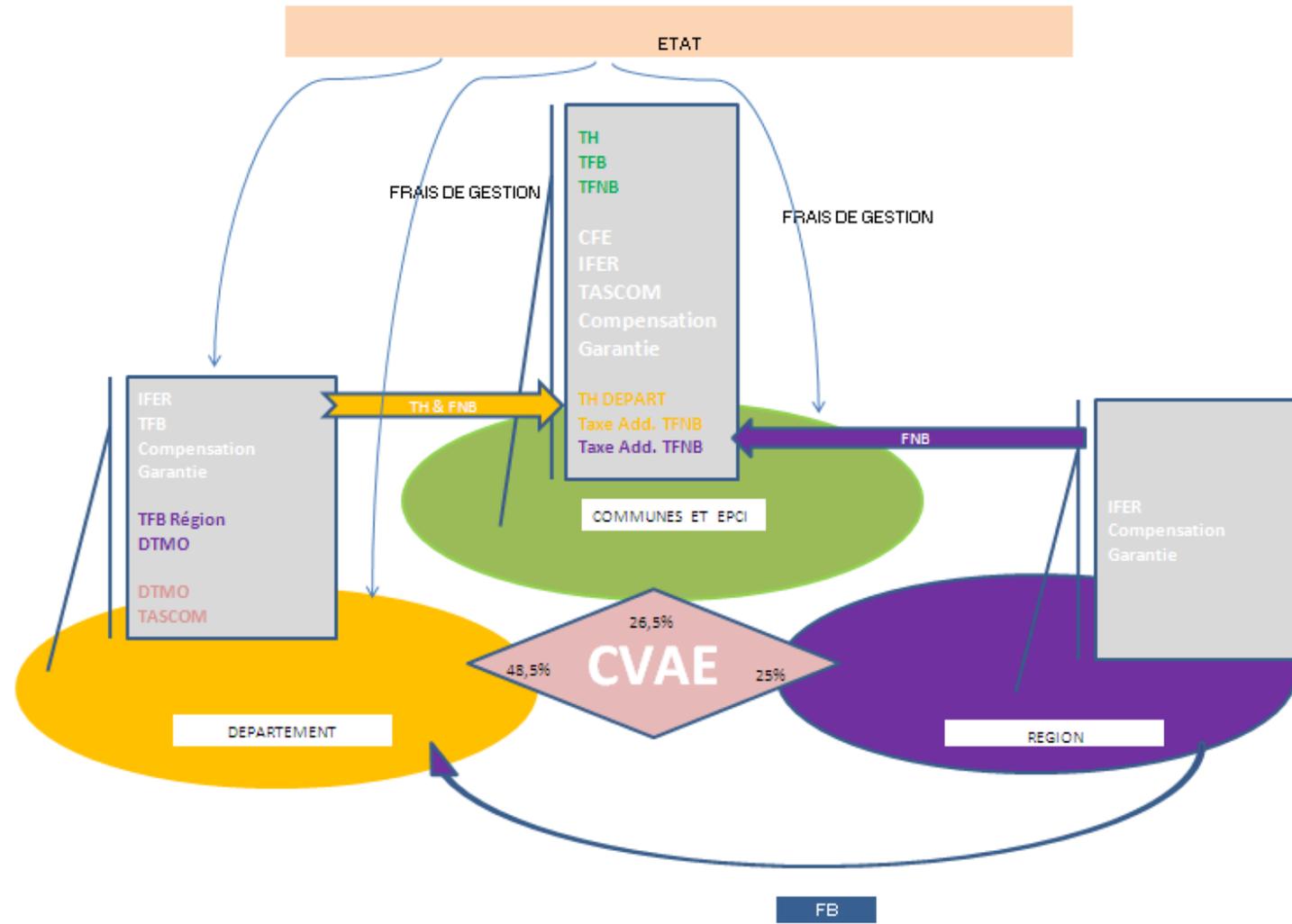
Ressources fiscales = Taux x Bases

Ressources fiscales = Taux x Bases

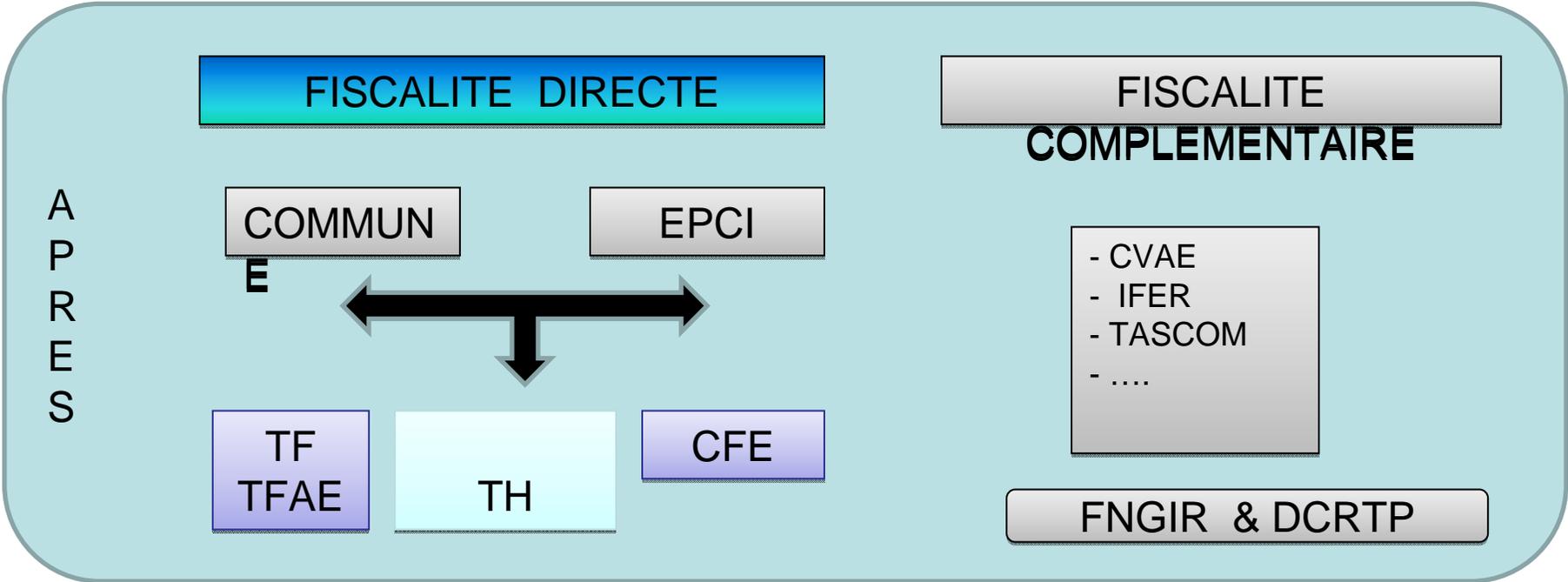
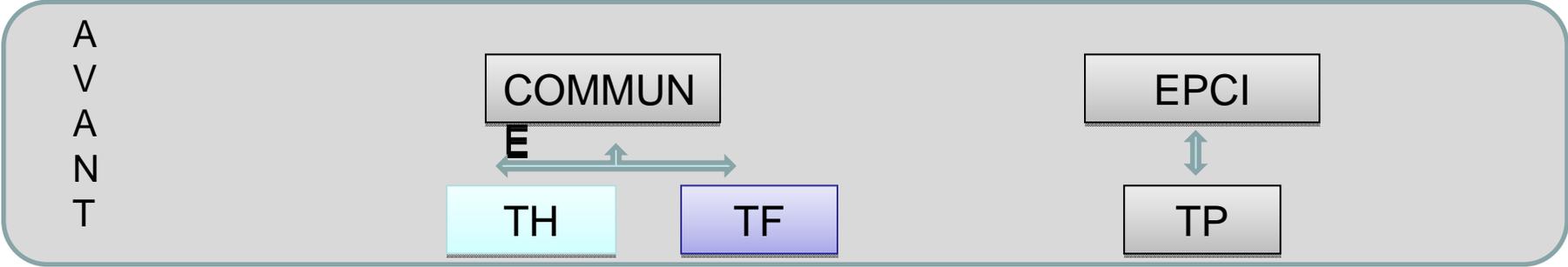
*La nouvelle donne : la réforme fiscale issue
de la suppression de la TP*

- **Redistribution complexe du panier fiscal**
 - **Partage de la fiscalité ménages**
 - **Conséquences locales**

Suppression TP : redistribution complexe du panier fiscal



Nouveauté : Fiscalité Ménages = partage de la TH



Ressources Fiscales

EPCI 72	2011									
	TFNB	TFPB	TH	CVAE	CFE	IFER	Compensations d'exonération nouveau régime	DCRTP	FNGIR	TOTAL
	2 371 228	30 314 684	49 316 701	12 831 288	16 125 550	605 554	4 310 309	3 036 537	1 521 353	120 433 206
	1,97%	25,17%	40,95%	10,65%	13,39%	0,50%	3,58%	2,52%	1,26%	100,00%

2012									
TFNB	TFPB	TH	CVAE	CFE	IFER	Compensations d'exonération nouveau régime	DCRTP	FNGIR	TOTAL
2 423 613	31 405 269	51 188 632	13 420 957	17 011 804	617 784	4 310 309	3 036 537	1 521 353	124 936 259
1,94%	25,14%	40,97%	10,74%	13,62%	0,49%	3,45%	2,43%	1,22%	100,00%

2013									
TFNB	TFPB	TH	CVAE	CFE	IFER	Compensations d'exonération nouveau régime	DCRTP	FNGIR	TOTAL
2 477 883	32 537 655	53 137 647	14 037 724	17 946 766	630 279	4 310 309	3 036 537	1 521 353	129 636 155
1,91%	25,10%	40,99%	10,83%	13,84%	0,49%	3,32%	2,34%	1,17%	100,00%

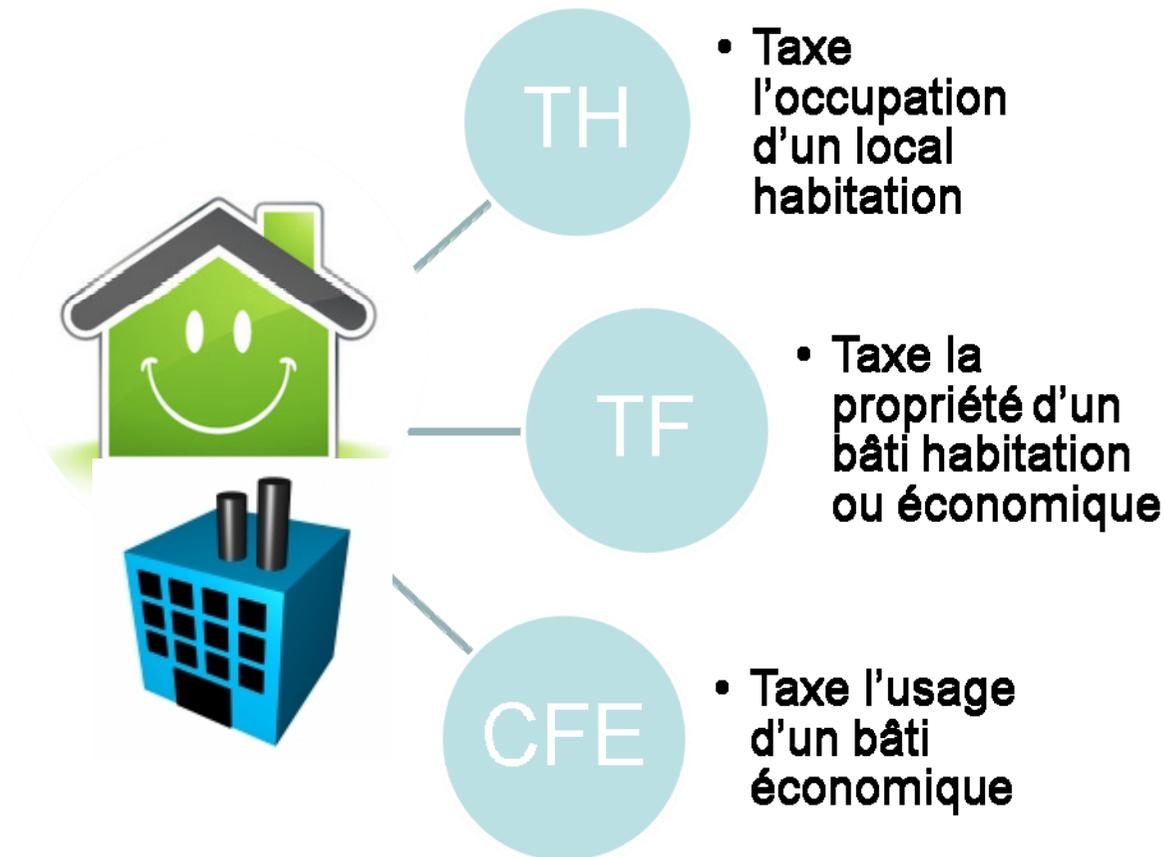
Ressources fiscales = Taux x Bases

Ressources fiscales = Taux x Bases

***Des bases fiscales établies selon des principes de 1970,
jamais mis à jour, sources de marges potentielles***

- **Trois taxes / une seule source : le patrimoine bâti**
 - **Une base commune : la valeur locative**
 - **Des écarts de bases importants**

3 taxes - 1 même source : le patrimoine bâti



Une base commune d'évaluation : la valeur locative cadastrale

Valeur locative cadastrale

Abattement
50 %

Abattements
divers

Abattement
0 ou 30 %

Base
Taxe foncière

Base
Taxe Habitation

Base
C.F.E.

La valeur locative cadastrale

Définition : loyer annuel théorique qu'aurait produit l'immeuble s'il était loué dans les conditions normales d'un marché équilibré et concurrentiel, évalué à partir des caractères physiques des biens

- **critères définis en 1970, jamais actualisés**
- **des évaluations jamais révisées**
- **des écarts de bases importants**

Des écarts de VL de 1 à 6 (aussi importants que les écarts de taux)

	Maisons			Appartements		
	Mini	Maxi	Coef.	Mini	Maxi	Coef.
Extrême National	1 390 € (109 m ²)	10 570 € (160 m ²)	5,18	1 018 € (61 m ²)	7 903 € (69 m ²)	6,86
Moyenne nationale	3 621 € (110 m ²)			2 244 € (75 m ²)		
	Mini		Maxi	Coefficient		
Taux TF	6,33 %		41,95 %	6,62		
Taux TH	6,33%		31,14 %	4,91		

Ecart tarifaire (valeur 70)

Catégories	Tarif Mini	Tarif Maxi
Cat 8	0,21 € /m²	6,70 € /m²
Cat 3	6,10 € /m²	10,06 € / m²

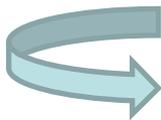
Statistiques ECOFINANCE

Comment travailler ses bases ?

Comment travailler ses bases ?

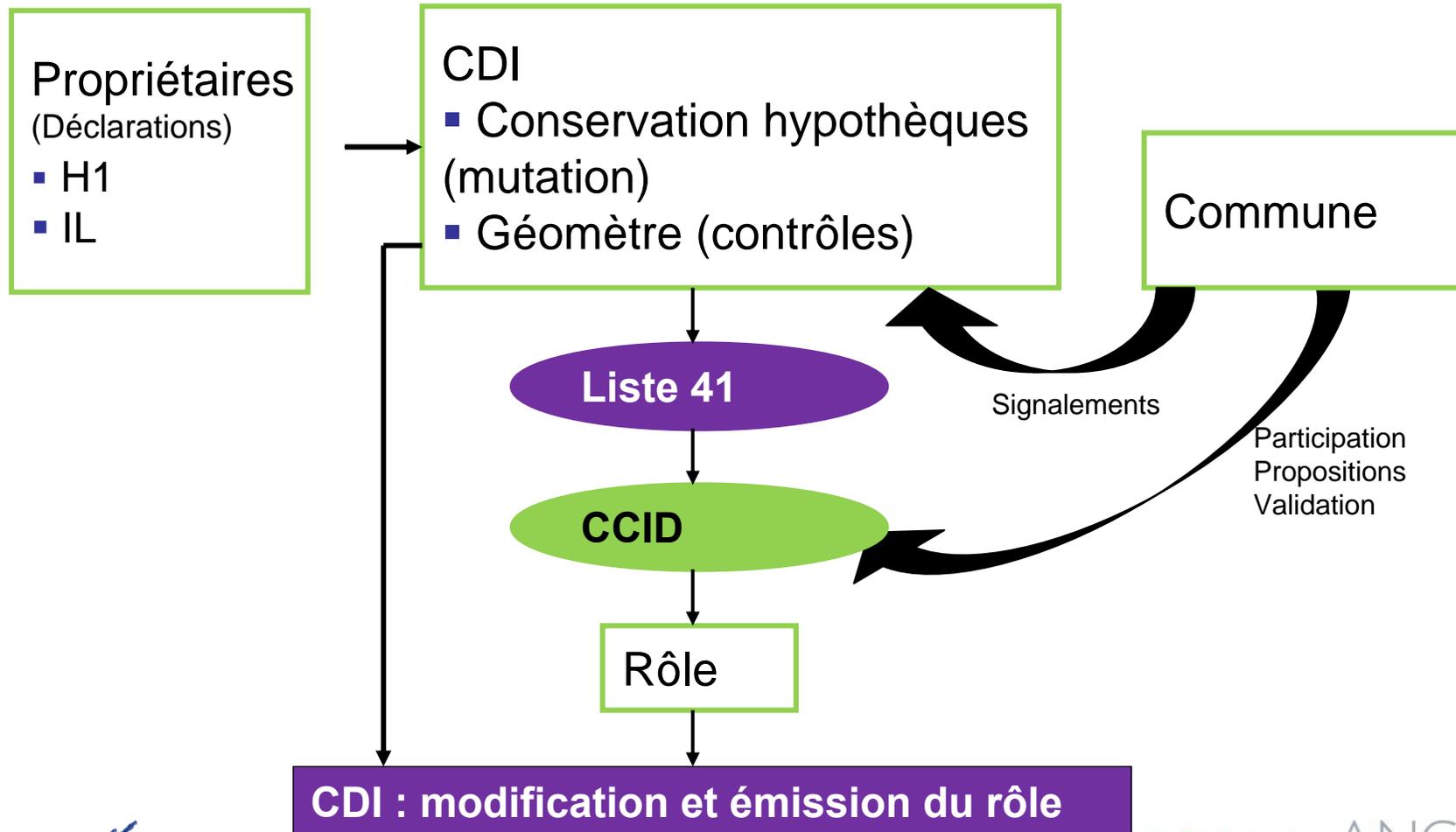
En participant au recensement des bases

- article L135B du LPF (= Qui)
- Suivre les évolutions du patrimoine (= Quoi)
 - Mutations et changements d'occupants
 - Evaluation des nouveaux bâtis
 - Evolution du bâti ancien



**Participer à la mise à jour
des éléments de taxation**

Qui ? La CCID = organe de la Commune pour la mise à jour des bases



Quoi = Mise à jour de la VLC

**VALEUR LOCATIVE 70 =
TARIF au M² (Valeur 70) X SURFACE PONDEREE**

- **Référence toujours exprimée en valeur 70**
- **PV 70**
- **Classement catégoriel**

**(VLA = actualisation 78 x Coefficient de revalorisation
forfaitaire annuel)**

VLC : Critères évaluation = axes d'optimisation des bases

42

- **1- Surface totale des pièces et annexes affectées à l'habitation**
- **2- Catégorie du logement**
- **3- Qualité architecturale**
- **4- Surface des dépendances (garages, caves, remises, etc...)**
- **5- Degré d'entretien**
- **6- Situation générale (avantages/inconvénients quartier, commune)**
- **7- Situation particulière (vue, exposition, bruit, etc...)**
- **8- Equipement et confort (eau courante, gaz, électricité, WC, baignoires, douches, lavabos, tout à l'égout, chauffage central)**

Axes d'optimisation des bases

Le catégoriel

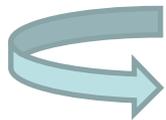
Vérification des classements catégoriels

Depuis 1973, aucune mise à jour du parc ancien

➤ *évalué sur des éléments d'habitabilité de 1970*

➤ *réforme avortée de 1990*

A compter de 1982, décentralisation, les communes acquièrent la maîtrise des PC & DT.



**Les anomalies de classement catégoriel
concernent majoritairement le parc ancien.**

(avant 1980)

8 catégories

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
Inspection ou secteur

PREMIÈRE REVISION QUINQUENNALE
DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS

1 - LOCAUX D'HABITATION OU A USAGE PROFESSIONNEL ORDINAIRES

6670 H
(Juin 1970)
Département
Commune
Secteur localif

A - CLASSIFICATION COMMUNALE

Pour la rédaction de ce cadre, distinguer trois paragraphes : 1° Maisons individuelles. 2° Immeubles collectifs. 3° Dépendances bâties isolées et assimilées. A l'intérieur de chaque paragraphe, les catégories seront mentionnées dans l'ordre numérique (1, 2, 3, 4, etc.) ou alphabétique (A, B, C, D).

Catégorie	Aspect architectural de l'immeuble	Nature et qualité des matériaux mis en œuvre	Conception générale des locaux	Équipements usuels	Observations
3	Construction de style bourgeois, toujours comportant de multiples pièces et parquets - Apparence soignée.	Très bonne qualité de construction, souvent avec de très bons matériaux - Maisons se en bonne qualité notamment pour de taille.	1° Maisons individuelles Des locaux bien conçus local sans des espaces inutilisés, avec un agencement et les pièces se répartissent - Et aussi généralement plusieurs salles d'eau.	Confort complet et confort agréable. Central - Chauffage par d'eau et WC.	Immeuble bourgeois et bien agencé et confortable.
3M			Même caractéristiques mais moins d'ambiance que dans la catégorie précédente.		
4	Construction de style bourgeois, toujours et de taille moyenne.	Matériaux de bonne qualité, petite pièce de salle, brique, bois, parfois bois de bonne qualité et habitabilité.	Sans agencement - En général, décoration simple, mais commode, pièce spéciale, en particulier salle à manger.	Confort - Eau, gaz, électricité - WC - Chauffage central dans les immeubles récents.	Immeuble bourgeois bien agencé (Plaque de bois et parquet).
4M			Plus moins spacieux que dans la catégorie précédente. Parfois, parfois habitable plus récents.		
5	Construction de bonne apparence, mais aspect plus simple de la façade.	Matériaux de bonne qualité souvent des conditions satisfaisantes et habitabilité - Bon agencement brique et bois.	Déplacements (coulants, etc.) ou moyen confort - Bon agencement dans les pièces.	Confort - Eau, gaz, électricité - WC - Chauffage central dans les immeubles récents.	Immeuble bourgeois bien agencé (Plaque de bois ou parquet).
5M		Matériaux de qualité moyenne (en général brique, agencement avec bois) souvent des conditions satisfaisantes et habitabilité assez bonne.	Pièces de dimensions plus réduites que dans la catégorie précédente. Pas de balcon, mais salle à manger et bonne division des pièces.	Même confort que dans la catégorie précédente, mais généralement pas de chauffage central.	- T - (Logement "Région Industrielle")
6	Construction d'aspect ordinaire. Sans caractère particulier.	Matériaux ordinaires souvent de conditions satisfaisantes et habitabilité assez bonne.	Logement d'ordinaire, bon agencement, pas de balcon, mais salle à manger et bonne division.	Bon, électricité, WC intérieurs ou dans le local - Le plus souvent, pas de salle d'eau, parfois cabinet de toilette.	Construction ordinaire.

8 catégories

A - CLASSIFICATION COMMUNALE (suite)

Catégorie	Aspect architectural de l'immeuble	Nature et qualité des matériaux mis en œuvre	Conception générale des locaux	Équipements usuels	Observations
1	2	3	4	5	6
7	Construction simple Façade peu soignée	matériaux bon marché. Conditions d'habitabilité médiocres	Disposition des pièces souvent irrégulière Pièces souvent de dimensions coincées. Pas de salon	Généralement pas de locaux d'hygiène WC souvent à l'extérieur	médiocre
8	aspect délabré et délabré	- 5 -	- 5 -	- 5 -	immeuble inhabitable
		2°			

8 catégories

1 = Grand luxe

2 = Luxe

3 = Très

confortable

4 = Confortable

5 = Assez

confortable

6 = Ordinaire

7 = Médiocre

8 = Très Médiocre

Exemple d'anomalie catégorielle



N° Invariant :

2150403033U

9001 LA CASSARDIERE

Bât A Esc 1 Etage 0 Local
1001

Catégorie : 8

N° Photos : 257 - 258

Superficie : 40 m²

Occupé : oui

TH non : inscrit vacant

Observations : maison neuve

Exemple de reclassement catégoriel



- Classé initialement en cat. 7 :
insalubre ou sans confort

VL 2006 = 1775 €

- Reclassé en cat. 6 :

VL 2007 = 3466 €

Le reclassement catégoriel passe également par la pertinence des éléments de comparaison.



Axes d'optimisation des bases

La surface pondérée

$$\text{VLC} = \text{TARIF} \times \text{SURFACE PONDÉRÉE}$$

PONDERATION
1^{ère} étape



Classement par
comparaison
= choix de la
catégorie



Application coefficient
d'importance / organisation des
espaces (catégorie)



Coefficient d'importance : parties principales

53

PONDERATION

1^{ère} étape

Catégories foncières		1 ^{ère} tranche : les 20 premiers m ² Coefficient	2 ^{ème} tranche		3 ^{ème} tranche m ² suivant coefficient
			De 20 m ² à :	Coefficient	
Maison individuelle	1 ^{re} catégorie...	3	400 m ²	0,90	0,75
	2 ^e catégorie...	2,50	320 m ²		
	3 ^e catégorie...	2,10	240 m ²		
	4 ^e catégorie...	1,70	160 m ²		
	5 ^e catégorie...	1,45	110 m ²		
	6 ^e catégorie...	1,30	80 m ²		
	7 ^e catégorie...	1,20	60 m ²		
	8 ^e catégorie...	1,10	40 m ²		
Locaux des immeubles collectifs	1 ^{re} catégorie...	2,60	350 m ²	0,90	0,75
	2 ^e catégorie...	2,20	260 m ²		
	3 ^e catégorie...	1,90	200 m ²		
	4 ^e catégorie...	1,60	140 m ²		
	5 ^e catégorie...	1,35	90 m ²		
	6 ^e catégorie...	1,25	70 m ²		
	7 ^e catégorie...	1,15	50 m ²		
	8 ^e catégorie...	1,05	30 m ²		

Coefficient de pondération : parties secondaires

54

PONDERATION

1^{ère} étape

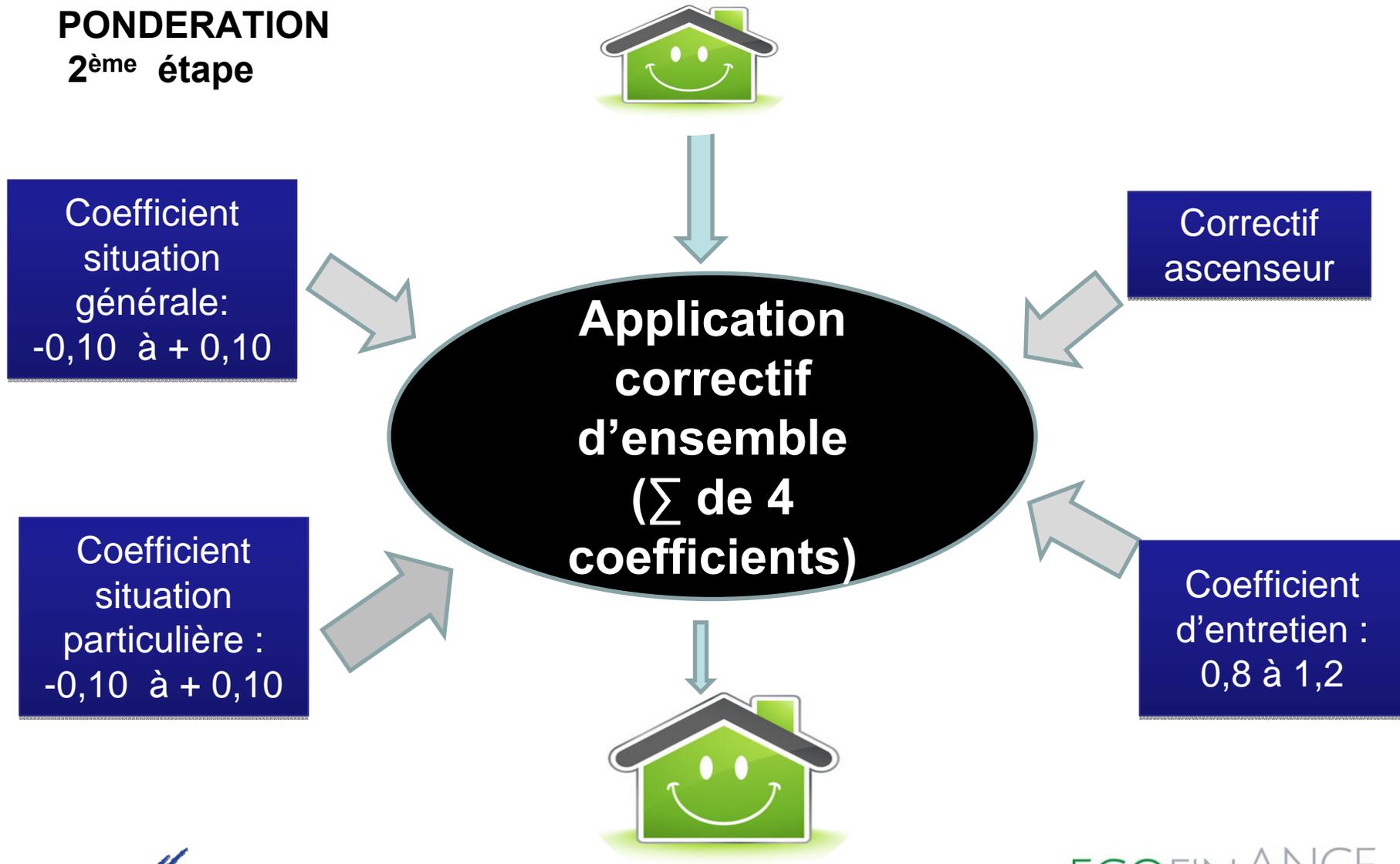
De 0,2 à 0,6 en fonction :

- de la qualité et de la nature de ces éléments secondaires
- de l'importance de ceux-ci par rapport à ceux couramment rencontrés dans la même catégorie
- du lien plus ou moins étroit avec la fonction habitation

Exemple de correctif d'ensemble

55

PONDERATION 2^{ème} étape



$$\text{VLC} = \text{TARIF} \times \text{SURFACE PONDÉRÉE}$$

PONDERATION
2^{ème} étape



Coefficient
situation
particulière :
0

Coefficient
situation
générale:
0,05

Correctif
ascenseur maison
individuelle = 0

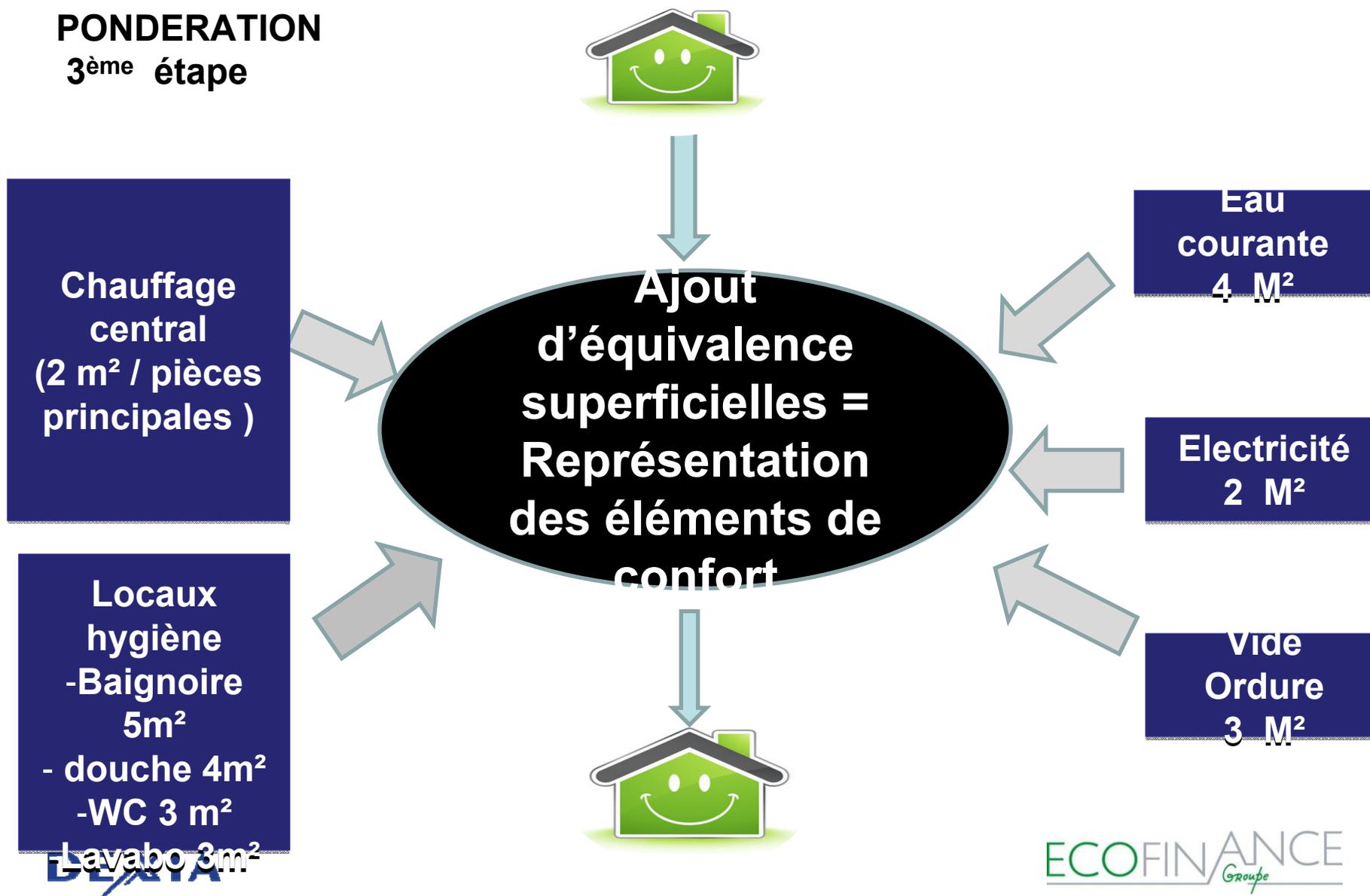
Coefficient
d'entretien :
1,2



Somme des coefficients = 1,25

$$\text{VLC} = \text{TARIF} \times \text{SURFACE PONDÉRÉE}$$

PONDERATION
3^{ème} étape



Exemples d'équivalence superficielles

58

PONDERATION
3ème étape



5 Pièces principales

**Chauffage central
10 m² sup**

**Eau + Gaz +
Electricité +Tout à
l'égout
11 m² sup**

**1 salle de Bain avec
1 baignoire
1 douche
9 m² sup**

**2 WC
6 m² sup**

DEXIA

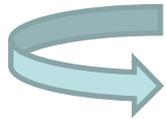


**Somme des éléments
de confort = 36m²**

Vérification des éléments de confort

Depuis 1973, date des premières évaluations, les logements ont connu des améliorations incontestables en terme de confort !

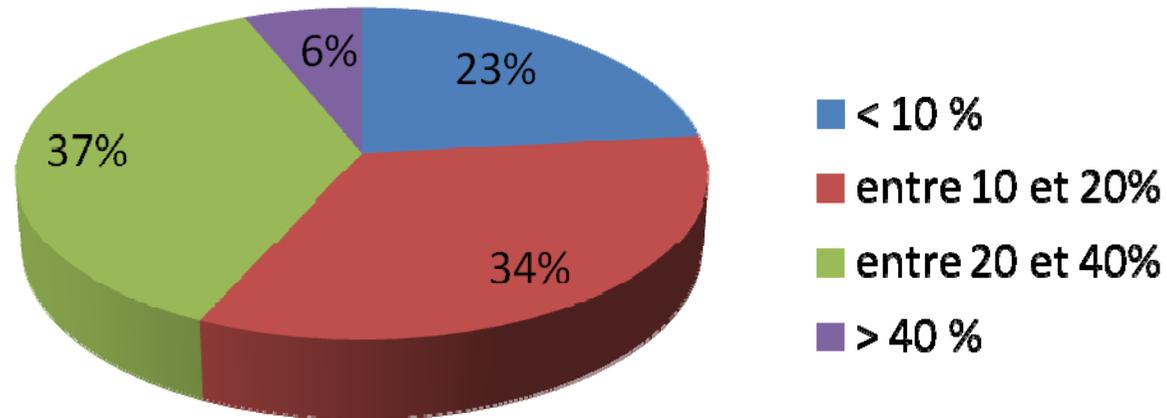
- création de locaux d'hygiène (SDB , WC)
 - ajout du chauffage central
 - ...



**Autant de transformations non soumises
à déclaratif**

Exemple / communes clientes

% des logements sans chauffage central



Statistiques ECOFINANCE

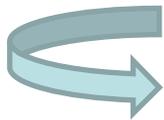
Axes d'optimisation des bases

Les omissions

RECHERCHE DES OMISSIONS DE TAXATION

En procédant à la vérification des éléments d'assujettissement aux différentes taxes

- vérification de l'occupation ou l'usage effectif
- vérification des exonérations et allègements divers
- ...

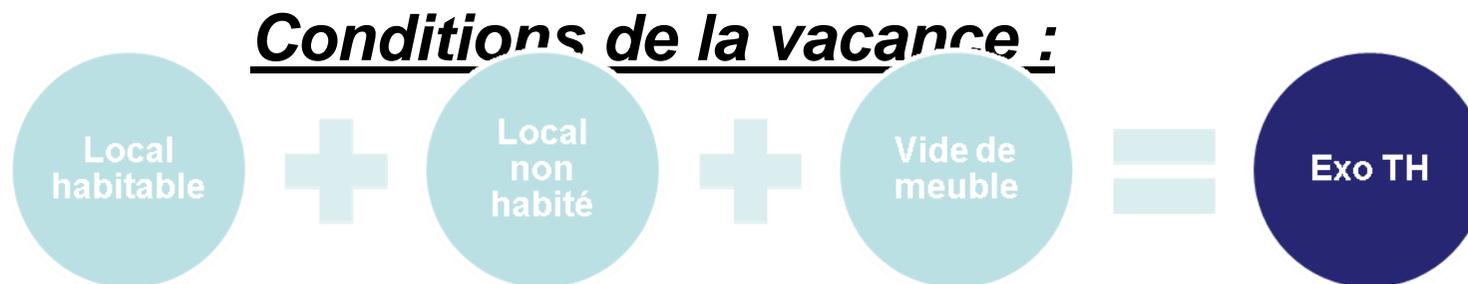


Eviter l'évasion fiscale

Un exemple : Les locaux vacants

**Un local déclaré vacant sort du champ de taxation
à la **TAXE D'HABITATION**.**

- **situation au 1^{er} janvier de l'année**
- **correspond à une situation ponctuelle liée au turn-over
normal des occupants**



Un exemple : Les locaux vacants

Le traitement des vacants par les services de l'Etat :

- **Le déclaratif des propriétaires**
- **Le croisement IR/TH**

Les limites de ce traitement

- **la non domiciliation de l'impôt sur le revenu**
 - **Les communes frontalières**
 - **Les résidences secondaires**
 -
- **la non imposition à l'IR**
- **l'erreur d'analyse liée au plafonnement sur le revenu**

Quelques statistiques tirées des missions réalisées

Plus de 400 missions menées en optimisation des bases fiscales ménages depuis 10 ans :

- **Dans 86 % des cas, le travail sur les ressources fiscales est porteur d'optimisations significatives**
- **Dans 100 % des cas, le travail sur les ressources fiscales contribue à l'équité fiscale**

Quelques statistiques tirées des missions réalisées

Vacance et omissions : 30 % des locaux vacants retournent à l'imposition, soit en cotisation directes, soit en allocations compensatrices

Equipement et confort : 60% des bâtis concernés sont revalorisés moyennant une augmentation de la VL de 10 % à 13 %

Catégorie du logement : sur reclassification des catégories 7 et 8 en 5M & 6 , multiplication du tarif au m² pouvant aller jusqu'à 3

Axes d'optimisation : L'autre Panier Fiscal

L' Autre Panier Fiscal

Taxes / redevances	Encaissables par la commune	Encaissables par l'EPCI (si compétent)
Taxe Locale d'Equipement	X	X
Taxe sur les terrains rendus constructibles	X	X
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	X	X
Taxe de séjour	X	X
Taxe de balayage	X	X
Taxe sur l'Electricité	X	-----
Taxe sur les Pylônes	X	X
Redevance d'occupation du domaine public	X	X
Droits de voirie	X	----
Droits de place	X	----

L' Autre Panier Fiscal

Bases concernées

Bases Ménages

Bases Professionnelles

Bases « Autres contribuables »

Bases Utilisateurs

Etat

Contributeur Universel

L' Autre Panier Fiscal

Bases concernées

Bases Ménages : TLE, TCT, TB

Bases Professionnelles : TLPE, Droits de Voirie, droits de place et ODP

Bases « Autres contribuables »: taxes sur les pylônes, RODP, CEE, DSP

Bases Utilisateurs : TS, Taxe sur l'Electricité

Etat : TVA/FCTVA, Dotations

Contributeur Universel : restes à Recouvrer

Quelques statistiques tirées des missions réalisées

Montant moyen des préconisations :

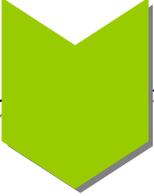
30 € / habitant

(sur plus de 200 missions réalisées)

Exemple d'une commune de 5 896 habitants

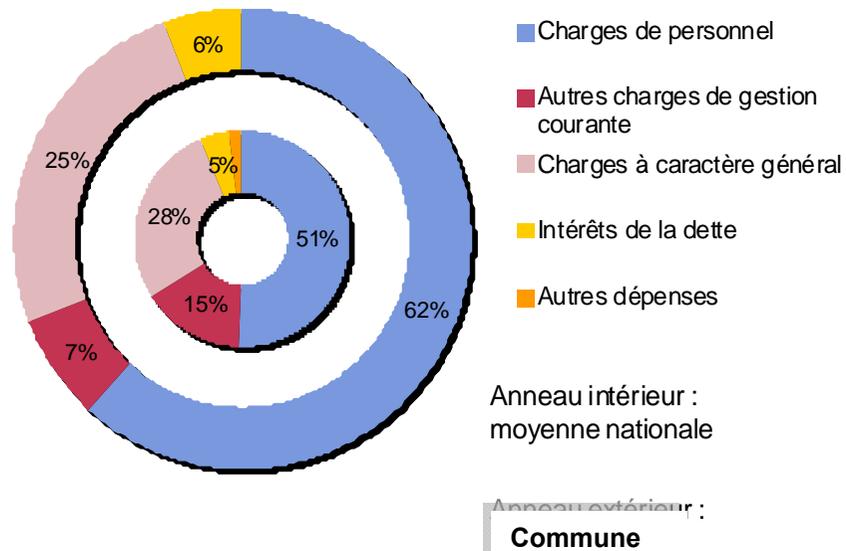
	Commune	Moyenne Strate	Ecart en NB	Ecart en %
Logements	3033	2804	229	8,17%
Surface	505	1913	-1408	-73,60%
Voirie	26509	37246	-10737	-28,83%
Entreprises	310	310	0	0,00%
Autres impôts et Taxes	25	78	-53	-67,95%
Optimisation (€ par hab.)	25	78	-----	61,54%

Optimisation (€ /habitant)	Nbre d'habitants	Ressources supplém.	Ventilation		
			Bases ménages	Bases prof.	Autres
25	5 896	147 400 €	35%	40%	25%
			51 590	58 960	36 850

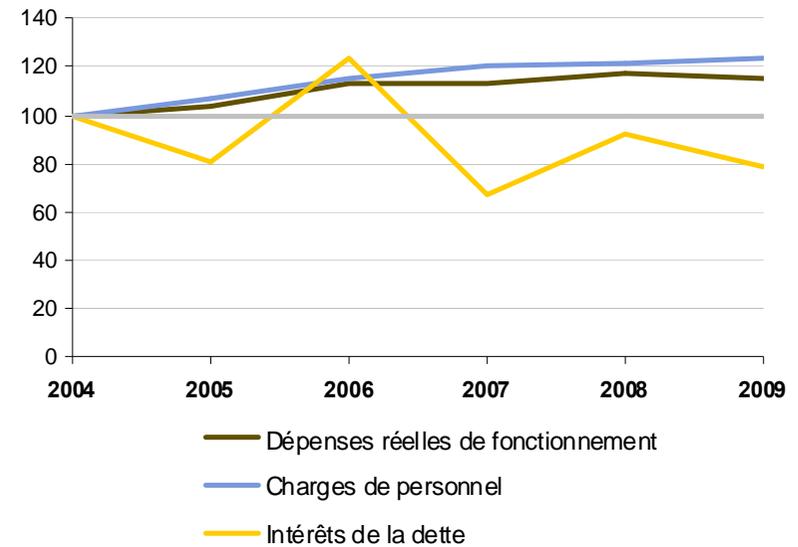


Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement



Dynamique (base 100 en 2004)



Gestion du patrimoine

Optimisation des charges – Immobilier bâti et autre

Taxes foncières de patrimoine

Facturation : eau, gaz, électricité, téléphone

Nettoyage des locaux

Gestion des équipements (informatique, automobiles, etc...)

Coût analytique du patrimoine

TVA

Gestion du patrimoine

Optimisation des charges – Résultats à attendre

Sources : statistiques ECOFINANCE

Dans 93 % des cas, le travail sur la gestion du patrimoine est porteur d'optimisations.

- Economies issues de la gestion du patrimoine = 5 €/ habitant
- 60 % des collectivités peuvent améliorer la gestion de leur TVA
- Dans 75 % des cas, les subventions versées peuvent être optimisées

Exemple d'une commune de 5 896 habitants

	Commune	Moyenne Strate	Ecart en NB	Ecart en %
Logements	3033	2804	229	8,17%
Surface	505	1913	-1408	-73,60%
Voirie	26509	37246	-10737	-28,83%
Entreprises	310	310	0	0,00%
Autres impôts et Taxes	25	78	-53	-67,95%
Optimisation (€ par hab.)	5	78	- 73	-----

Optimisation (€ /habitant)	Nbre d'habitants	Economie	Ventilation		
			Bases ménages	Bases prof.	Autres
5	5 896	29 480 €	35%	40%	25%
			10 318	11 792	7 370

Prélèvements sociaux

Problématique du domaine

Grande disparité de statuts

Multiplicité de traitement spécifiques

Inégalités géographiques

Intervenants nombreux (URSSAF, CRAM, CPAM, CNRACL...)

Textes complexes et multiples

Implications inattendues dans des domaines annexes

Poids du Régime Général par rapport à l'effectif et à la masse salariale

Nombre d'habitants	5 à 10 000	10 à 20 000	20 à 50 000	50 à 100 000
Effectif total	123	323	1093	1584
Régime général	51	132	694	546
%	41%	41%	63%	34%
% Masse salariale	18%	26%	40%	27%

Charges de personnel Fonction publique territoriale

Profils Cotisants	REGIME	Salaire Net	Charges salariales	Charges patronales (si collectivité non soumise à ASSEDIC)	Charges patronales (si collectivité soumise à ASSEDIC)	Coût Employeur	Coût Employeur si collectivité cotise ASSEDIC
Titulaire Temps Plein	CNRACL	1,00 €	0,18 €	0,57 €		1,76 €	
Titulaire Temps partiel > 28h	CNRACL		0,18 €	0,57 €		1,76 €	
Titulaire Temps partiel < 28h	IRCANTEC		0,21 €	0,44 €	0,52 €	1,65 €	1,73 €
Non titulaire Temps plein	IRCANTEC		0,21 €	0,44 €	0,52 €	1,65 €	1,73 €
Non titulaire Temps partiel	IRCANTEC		0,21 €	0,44 €	0,52 €	1,65 €	1,73 €

Prélèvements sociaux

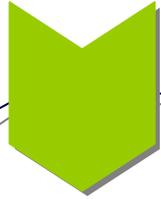
Résultats à attendre

Evaluation à réaliser en fonction de la constitution de la masse salariale et des « satellites »

Dans 86,5 % des cas, le travail sur les prélèvements sociaux est porteur d'optimisations.

Exemple d'une commune de 5 896 hab.

Montant masse salariale	Coefficient	Montant hors cotisations patronales	Montant cotisations patronales	% optimisation possible	Montant optimisation
3 602 456 €	176	2 046 850 €	1 555 606 €	1,10%	17 111 €



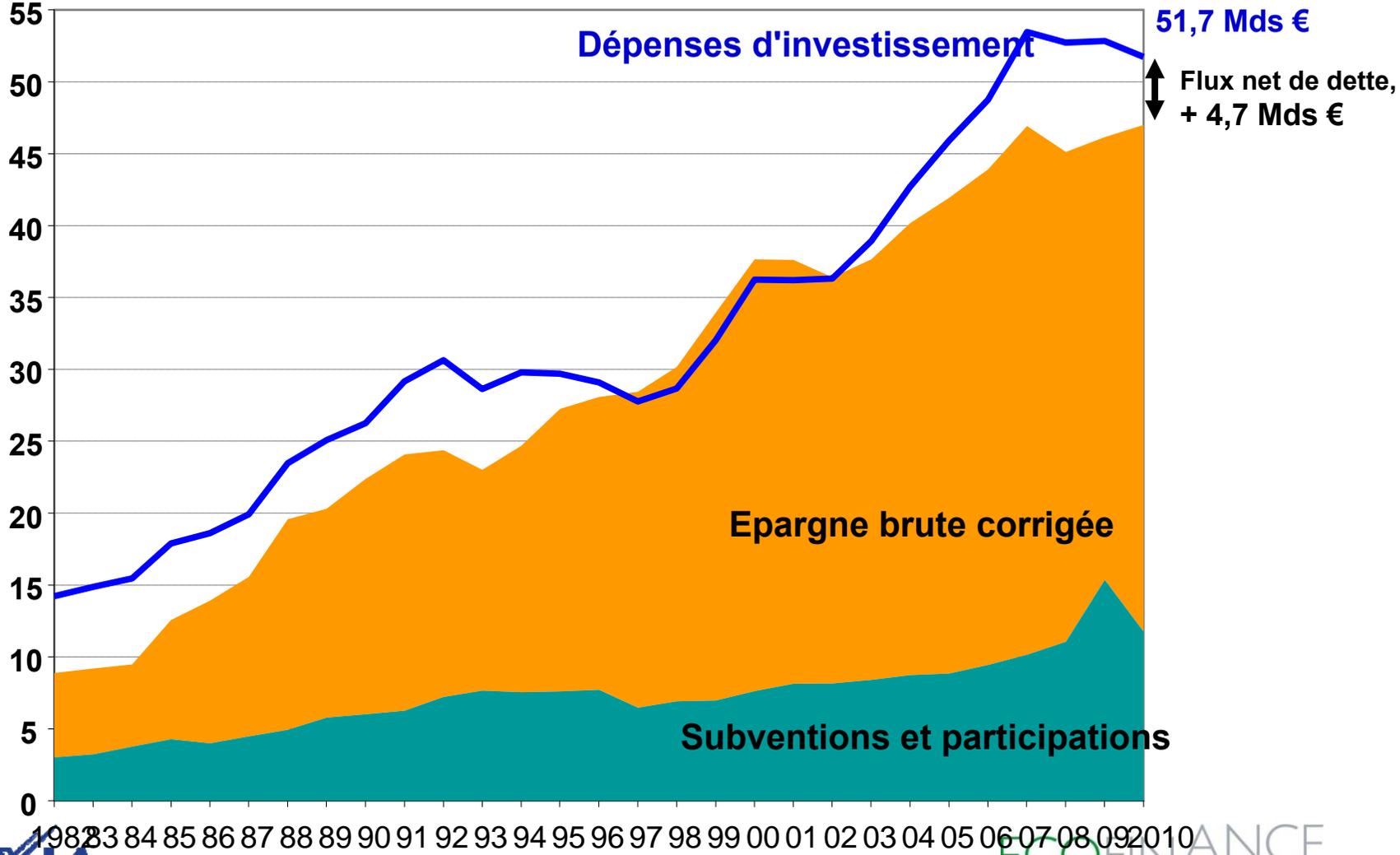
Les dépenses d'investissement

La dette

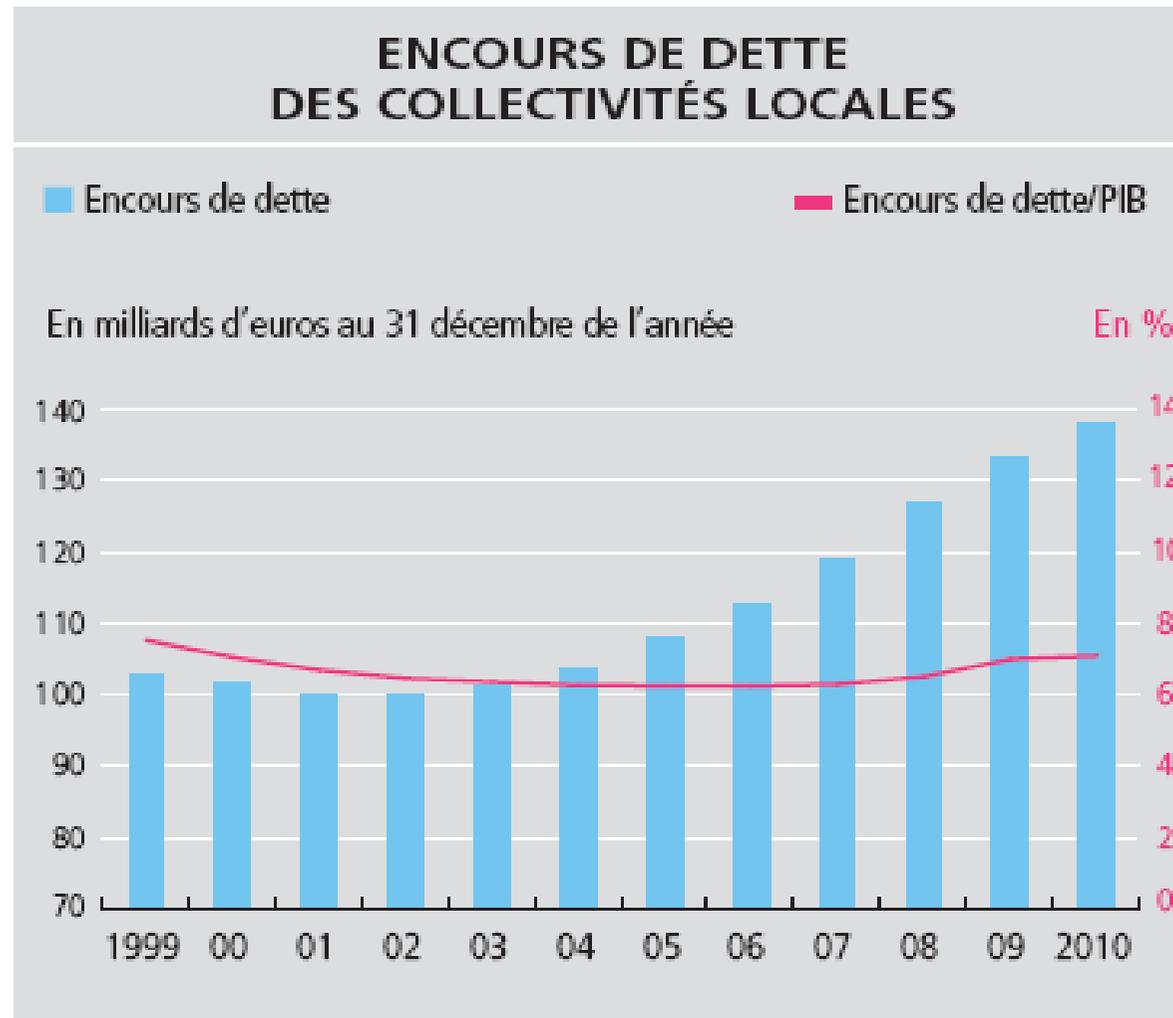
La trésorerie

Repli de l'investissement en 2010, recours plus faible à l'endettement

En milliards d'euros courants

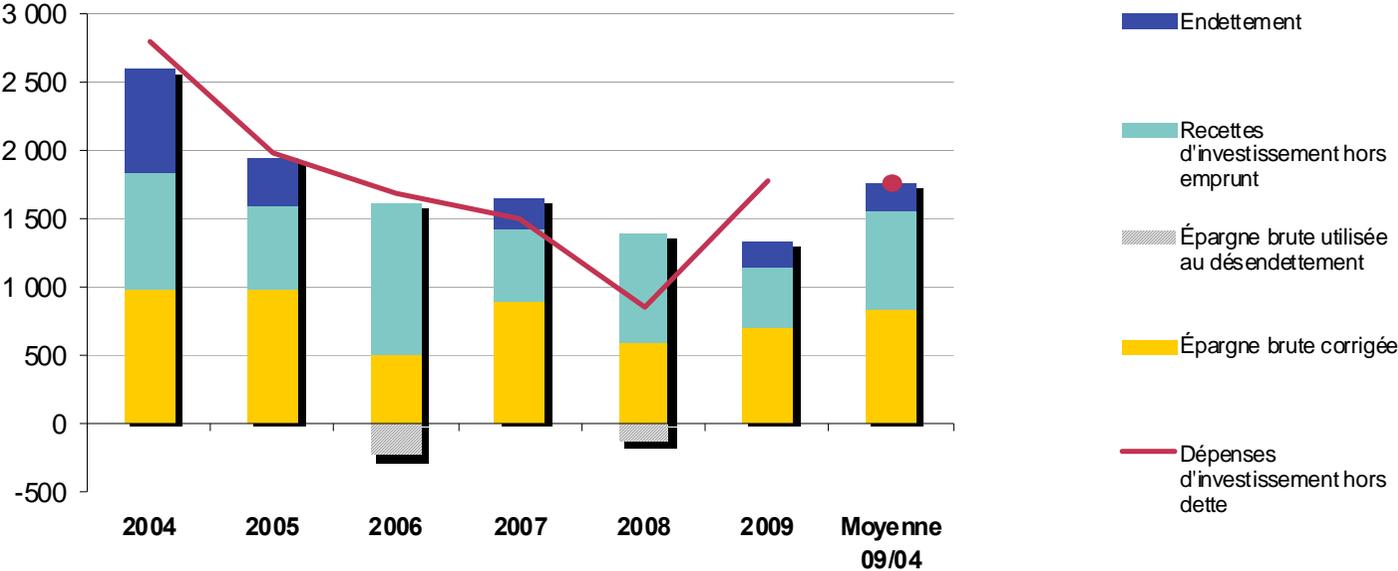


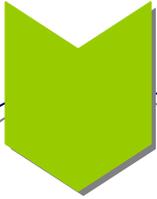
Encours de dette des collectivités locales



Le mode de financement des investissements

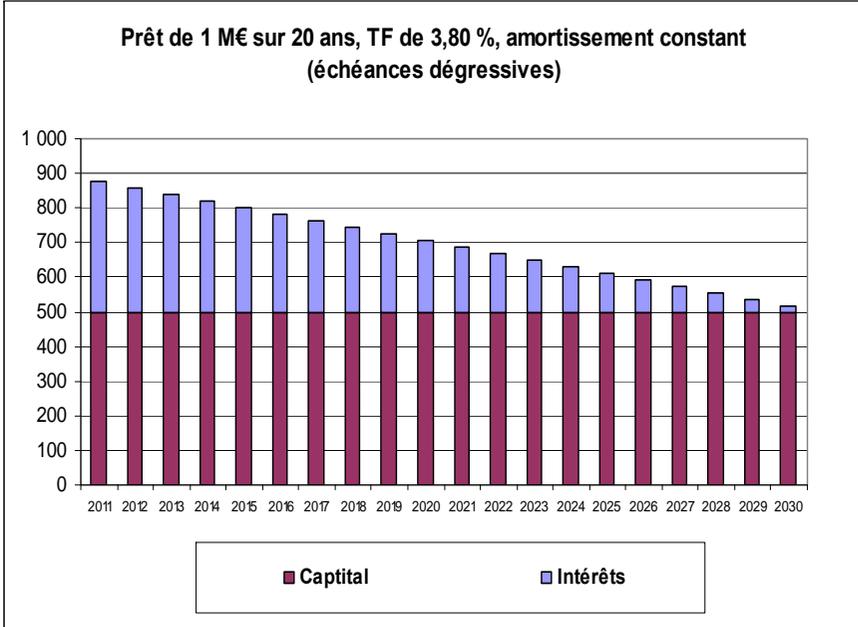
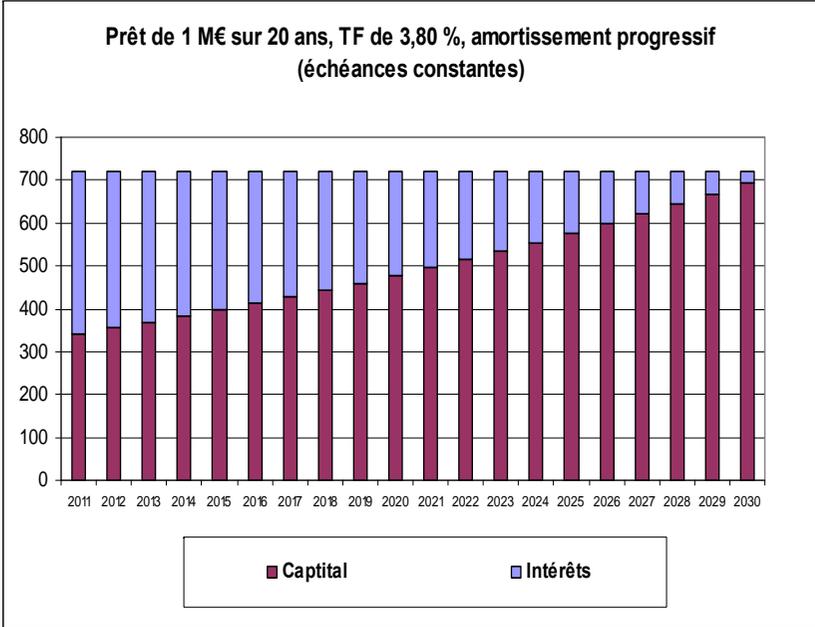
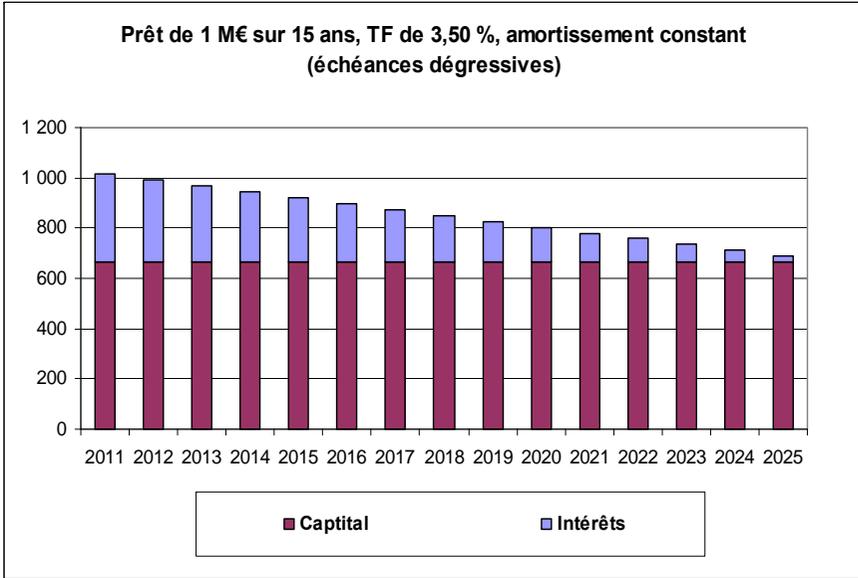
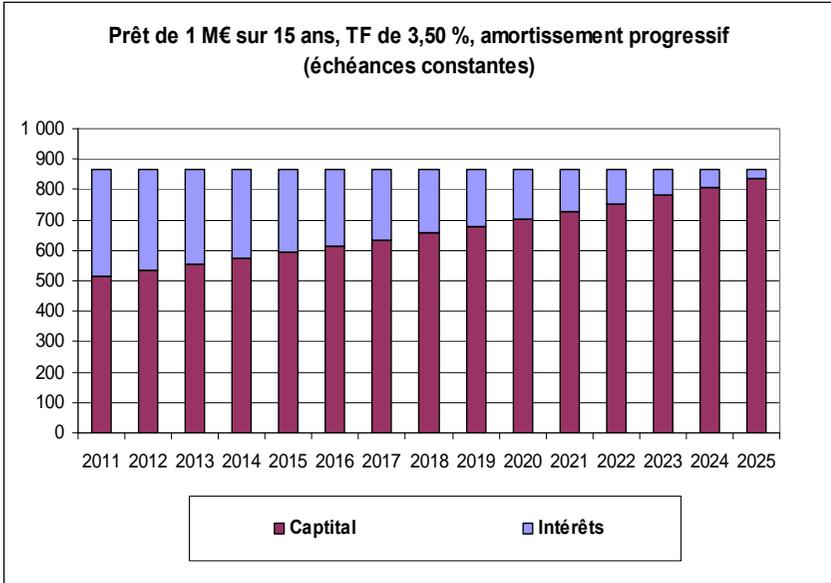
(en milliers d'euros)



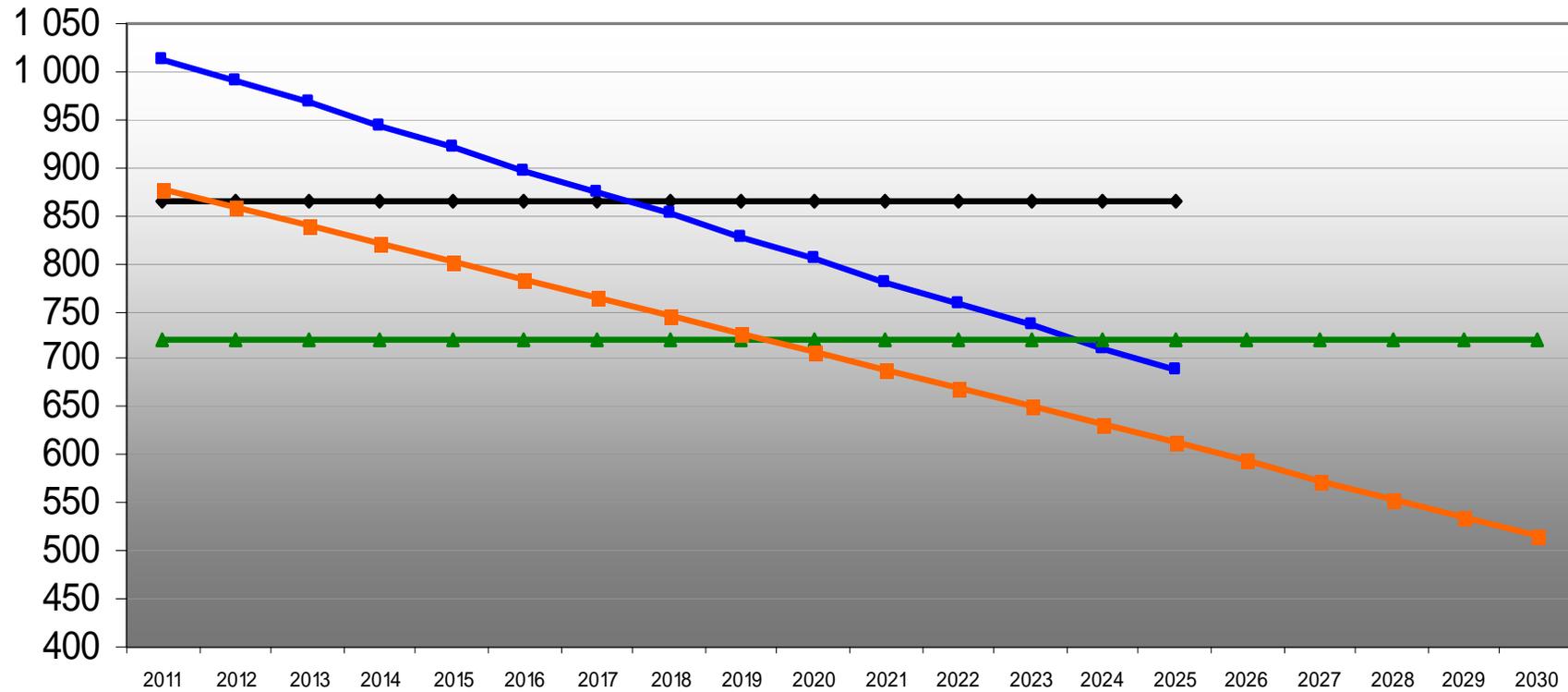


Autres solutions

Gestion de dette

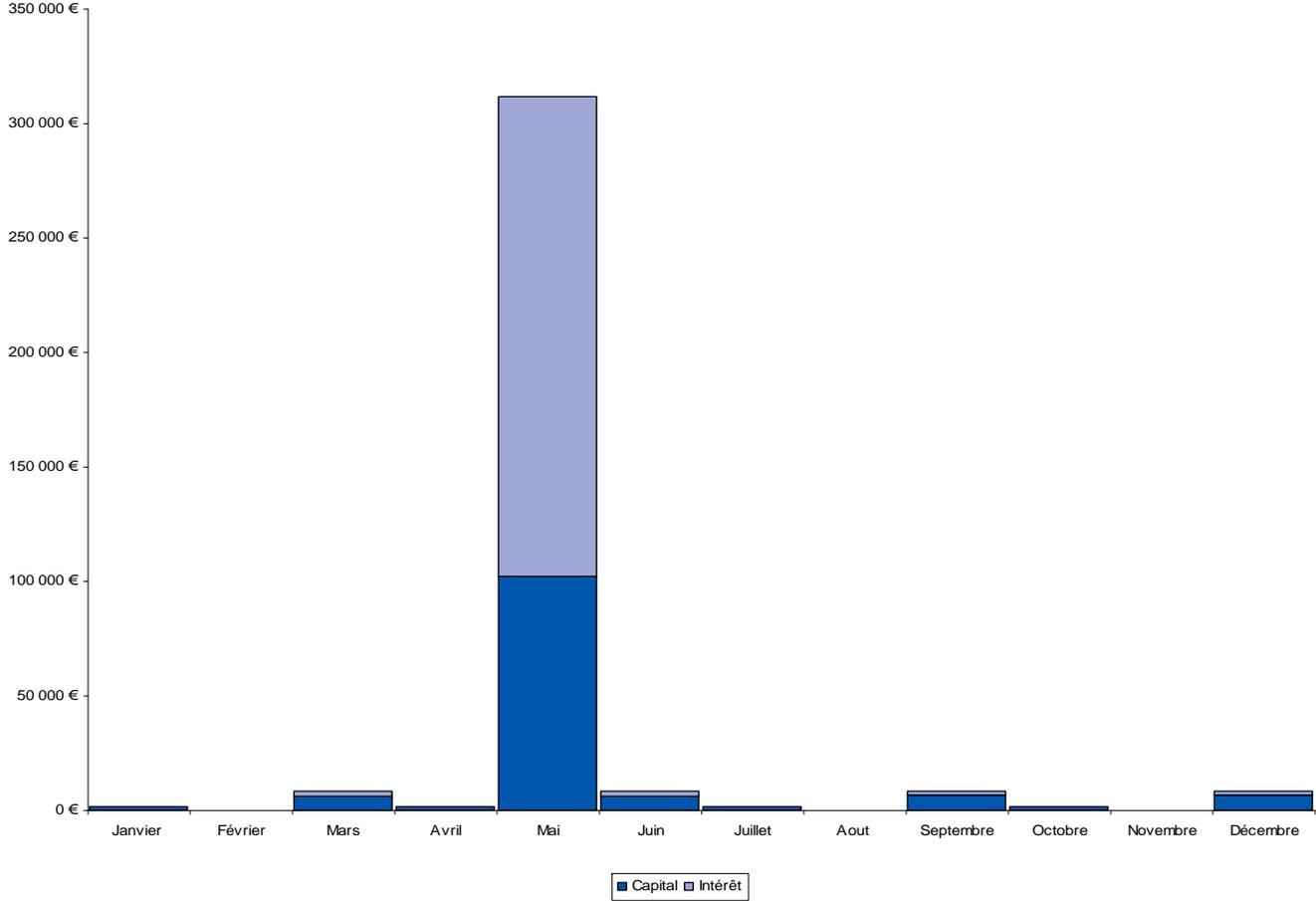


Emprunt de 1 M€ - Comparatif des annuités suivant la durée (15 ou 20 ans) et le mode d'amortissement (AP ou AC)

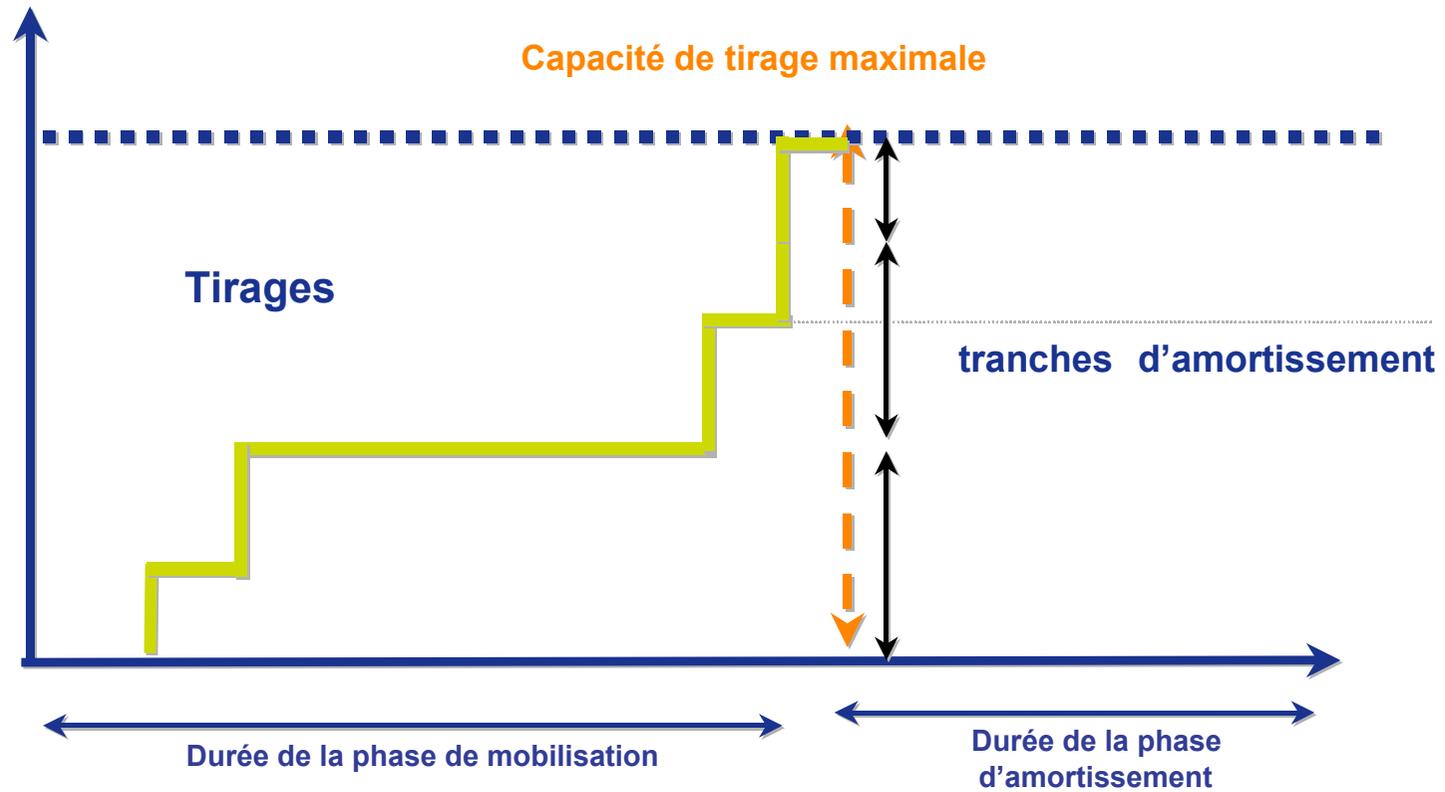


- ◆— 15 ans amortissement progressif (annuité constante)
- 15 ans amortissement constant (annuité dégressive)
- ▲— 20 ans amortissement progressif (annuité constante)
- 20 ans amortissement constant (annuité dégressive)

Dette et trésorerie



Dette et Trésorerie



Ligne de crédit de trésorerie

- **Objet** : gestion de trésorerie en infra-annuelle pour le fonctionnement, « les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire »
- **Cadre juridique** : ligne à renouveler chaque année (par délibération du conseil ou décision si délégation)
- **Objectifs** : Mise en place d'une trésorerie zéro avec apurement des excédents et plan de trésorerie
- **Fonctionnement** simple, avec tirages et remboursements possibles chaque jour. Les sommes sont mises à la disposition de la collectivité le jour de la demande (règle du crédit immédiat).

La gestion de vos excédents de trésorerie

L'optimisation de vos placements dans un environnement sécurisé

□ Les collectivités locales et les établissements publics ont l'obligation de déposer leurs fonds auprès de l'Etat, ceux-ci n'étant pas rémunérés (article 26-3° de la LOLF du 1er août 2001). Avec la Loi de Finances 2004, **les conditions de placements ont été assouplies.**

□ **Les collectivités territoriales peuvent procéder à des opérations de placement,** dans un cadre réglementaire strict, avec pour origine des fonds :

- Les libéralités
- Les emprunts dont l'emploi est différé dans le temps
- L'aliénation d'éléments du patrimoine
- Les sommes provenant de litiges ;
- Les indemnités d'assurance ;
- Les recettes de ventes de biens issus du domaine
- Les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.



... Afin de répondre à vos besoins d'optimisation budgétaire, d'autres solutions sont à votre disposition:

- votre parc de véhicules : **la location longue durée**
- votre parc informatique: **le leasing**
- les dépenses en énergie: **la rénovation énergétique**
- et aussi ... : **la mutualisation**

Tableau 5: La croissance des effectifs territoriaux

Evolution des effectifs territoriaux

	Communes	Groupements locaux	Départements	Régions	Total
1980	681 938	170 501	166 175	2 386	1 021 000
1986	749 210	194 557	174 254	3 362	1 121 383
1990	803 857	203 140	154 235	5 132	1 166 364
1996	853 715	239 312	160 757	8 577	1 262 361
2000	905 978	280 817	174 513	10 620	1 371 928
2006	1 006 083	420 149	213 827	22 301	1 662 360
2007	1 022 417	433 266	245 838	46 857	1 748 378

Source : « Les effectifs de l'Etat 1980-2008 : un état des lieux », Cour des comptes, Rapport 2009.

Mutualisation

Mutualisation= initiative politique

**Une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales
à titre temporaire ou pérenne**

Chaque personne morale conservant ses moyens

Contrairement au transfert

3 types de mutualisation

ascendante

descendante

horizontale

Mutualisation

Pourquoi?

cohérence des politiques publiques

Plus de Moyens

Économies d'échelle

mutualisation

Services: plus et mieux

Améliore les organisations

Mutualisation

Quels sont les freins?

Incidence du droit communautaire

Cadre législatif

mutualisation

Volonté politique

Convention

Mutualisation

« Contrats in house »

Arrêt Teckal 1999 prestation de services hors code des marchés

1-Contrôle de l'adjudicateur sur prestataire identique à celui exercé sur ses propres services

2-Prestataire doit exercer essentiel de son activité avec l'autorité adjudicatrice

Incidence du droit communautaire

mutualisation

Commande Publique ???
Principes
de la concurrence????

CJCE 2005: une autorité publique peut accomplir les tâches d'intérêt public par ses propres moyens.....

Peut être exercée en collaboration avec d'autres autorités.

CJCE: Juin 2009: pas d'obligation de recourir à une forme juridique particulière

Pour assurer en commun leurs missions de service public

Mutualisation

Loi du 13 août 2004

Mise à disposition des services ou partie de service
entre communauté et communes membres

Prestations de services
entre communautés et communes membres

CONVENTION

Prestations de services
entre un EPCI et des collectivités extérieures

Ententes sur des objets
d'utilité communale ou intercommunale

Fonds de concours

Mutualisation: Loi de Réforme des Collectivités Territoriales

Mise en place de services communs

Shéma directeur d'organisation des services

Précisions sur la MADS

Mutualisation: Loi de Réforme des Collectivités Territoriales

Mise en place de services communs

1. Formulation explicite de la possibilité de créer des services communs entre EPCI à FP et tout ou partie des communes membres (art 66)
2. Services communs gérés par EPCI à FP
3. Agents mis à disposition de plein droit (non transfert) pour le temps de travail. Consultation des CTP.
4. Financement par mode conventionnel ou par retenue sur l'AC
5. EPCI peuvent se doter de matériels utilisés indifféremment par eux mêmes et par communes membres même en l'absence de transfert de compétences

Mutualisation: Loi de Réforme des Collectivités Territoriales

Schéma directeur d'organisation des services

1. **Rapport sur mutualisation des services présentant un schéma de mutualisation des services**
2. **Avis de Conseils Municipaux et approbation par Conseil Communautaire**
3. **CR de l'avancement du schéma à l'occasion du DOB**